



Schéma de Cohérence Territoriale

Valant

Plan Climat Air Énergie Territorial



Etat Initial de l'Environnement

Tome II : LECTURE EN TERMES DE GESTION DES RESSOURCES ET ECOLOGIE DU TERRITOIRE

Version du 26 août 2026

TABLE DES MATIERES

Introduction.....	2
CHAPITRE 1 : CONTEXTE CLIMATIQUE LOCAL ET PERSPECTIVES.....	3
1 Préambule.....	3
2 Constats, projections et perspectives.....	4
2.1 Un climat océanique dégradé soumis au dérèglement global.....	4
2.2 La vulnérabilité du territoire face au changement climatique	8
3 Principaux enjeux pressentis relatifs au contexte climatique local	14
CHAPITRE 2 : LES SOLS.....	15
1 Préambule.....	15
2 Rappel des orientations et objectifs de référence	16
3 Potentiel agronomique des sols.....	17
4 Potentiel de séquestration carbone	18
4.1 Le stock de carbone intrinsèque.....	18
4.2 Les flux annuels d'absorption de carbone	21
4.3 Le potentiel de développement de la séquestration carbone	22
5 Principaux enjeux pressentis relatifs aux sols.....	23
CHAPITRE 3 : RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT.....	24
1 Préambule.....	24
2 Rappel des orientations et objectifs de référence	26
2.1 Orientations cadres du territoire sur l'eau	26
2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027.....	27
2.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.....	28
3 Le Grand Cycle de l'Eau - Une ressource en eau vulnérable aux pressions	29
3.1 Etat des masses d'eau superficielles et souterraines.....	31
3.2 Prélèvements et usages des eaux de surfaces et des eaux souterraines.....	40
4 Le Petit Cycle de l'Eau - Alimentation en eau potable et assainissement	42
4.1 Compétence et gestion de la ressource en eau potable	42
4.2 Enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau	43
4.3 Assainissement des eaux usées (incluant les eaux pluviales)	46
5 Principaux enjeux pressentis relatifs à la gestion de l'eau	50
CHAPITRE 4 : GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX	52
5.1 Les objectifs relatifs aux déchets.....	52
5.2 Les objectifs relatifs aux matériaux	53
6 Production, besoins et gestion des matériaux.....	54
6.1 Les ressources du territoire.....	54
6.2 Les carrières en activité sur le territoire.....	56
6.3 Un patrimoine géologique d'intérêt national.....	59

7	Gestion des déchets : bilan quantitatif.....	61
7.1	Collecte.....	61
7.2	Traitement	62
8	Projets en lien avec l'économie circulaire	65
9	Principaux enjeux pressentis en matière de déchets et de matériaux	67
CHAPITRE 5 : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE		68
1	Objectifs nationaux en matière d'émissions de gaz à effet de serre	68
2	Emissions de gaz à effet de serre par habitant.....	69
3	Emissions de gaz à effet de serre par secteur	70
4	Evolution des émissions de gaz à effet de serre et objectifs.....	72
5	Principaux enjeux pressentis relatifs aux émissions de gaz à effet de serre	75

INTRODUCTION

Prise en application de l'article 46 de la loi ELAN, l'ordonnance du 17 juin 2020 vise à moderniser les schémas de cohérence territoriale (SCoT), notamment pour faciliter le portage par les SCoT des enjeux de la transition énergétique et climatique. Pour y parvenir, cette ordonnance permet notamment aux SCoT qui le souhaitent de tenir lieu de plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Le PETR du Pays du Soissonnais Valois a fait le choix d'élaborer conjointement un SCoT et un PCAET à l'échelle de son périmètre.

Le présent rapport s'inscrit dans l'état initial de l'environnement du SCoT tenant lieu de PCAET. Il aborde les thématiques Air – Climat – Energie qui permettront d'alimenter le SCoT-AEC. Les données d'état initial présentées ici sont à considérer en complément du diagnostic relatif au PCAET, plus détaillé sur ces questions.

CHAPITRE 1 : CONTEXTE CLIMATIQUE LOCAL ET PERSPECTIVES

1 PREAMBULE

Depuis le milieu du XIXe siècle, les activités humaines modifient de façon significative le système climatique terrestre. La concentration atmosphérique en dioxyde de carbone (CO₂) est passée de 280 ppm à l'époque de l'ère préindustrielle, à plus de 410 ppm aujourd'hui, menant à un réchauffement climatique planétaire. Selon le sixième rapport du GIEC, le réchauffement de la planète va se poursuivre à court terme et devrait atteindre 1,5°C (par rapport à 1850-1900) au plus tard au début des années 2030.

Le changement climatique est ainsi défini comme étant la variation de l'état du climat, que l'on peut déceler (par exemple au moyen de tests statistiques) par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels ou à des forçages externes, notamment les modulations des cycles solaires, les éruptions volcaniques ou des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres¹.

Le changement climatique actuel est attribuable à 100 % aux activités humaines, selon le dernier rapport du GIEC. Il a d'ores et déjà des conséquences graves, avec une augmentation des feux de forêts, des précipitations intenses et des épisodes de sécheresse importants, de même que des épisodes caniculaires de plus en plus importants. Ces conséquences devraient se poursuivre, voire s'aggraver, en l'absence d'une réduction drastique des émissions de CO₂ à l'échelle mondiale.

Le SCoT doit viser à atteindre certains grands objectifs, notamment : la préservation de la qualité de l'air, **la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement**, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables...

Pour les SCoT tenant lieu de PCAET, les objectifs sont précisés par l'ordonnance du 17 juin 2020 :

- le SCoT-AEC poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 229-26 (II, 1^o) du code de l'environnement, à savoir : atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;
- le SCoT-AEC intègre le plan d'action du PCAET, un plan auquel le code de l'environnement assigne des objectifs précis : développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, valoriser le potentiel en énergie de récupération, développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie, développer les territoires à énergie positive, etc.

De fait, la mise en œuvre du SCoT tenant lieu de PCAET du PETR du Pays du Soissonnais Valois aura nécessaire une action prégnante sur le contexte climatique local, tant sur l'aspect atténuation qu'adaptation.

Le diagnostic suivant est établi afin d'identifier le contexte climatique et ses perspectives d'évolutions dans lequel s'inscrira la stratégie et les orientations du SCoT-AEC.

¹ GIEC, Glossaire, 2013, *Changements climatiques 2013 : Les éléments scientifiques. Contribution du Groupe de travail I au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat*

2 CONSTATS, PROJECTIONS ET PERSPECTIVES

2.1 Un climat océanique dégradé soumis au dérèglement global

Le climat qui caractérise le nord de la région Hauts-de-France est de type océanique. Les jours de gelée sont peu nombreux, l'insolation est plutôt faible et le ciel souvent voilé. Les précipitations sont modérées, et assez régulièrement réparties sur toutes les saisons.

Les données météorologiques analysées dans ce chapitre sont issues de la station de Saint-Quentin, située à environ 40 km au nord du territoire. Ces données ont été choisies en raison de leur complétude sur la période 1991-2020 et du contexte climatique similaire à celui du Pays du Soissonnais Valois.

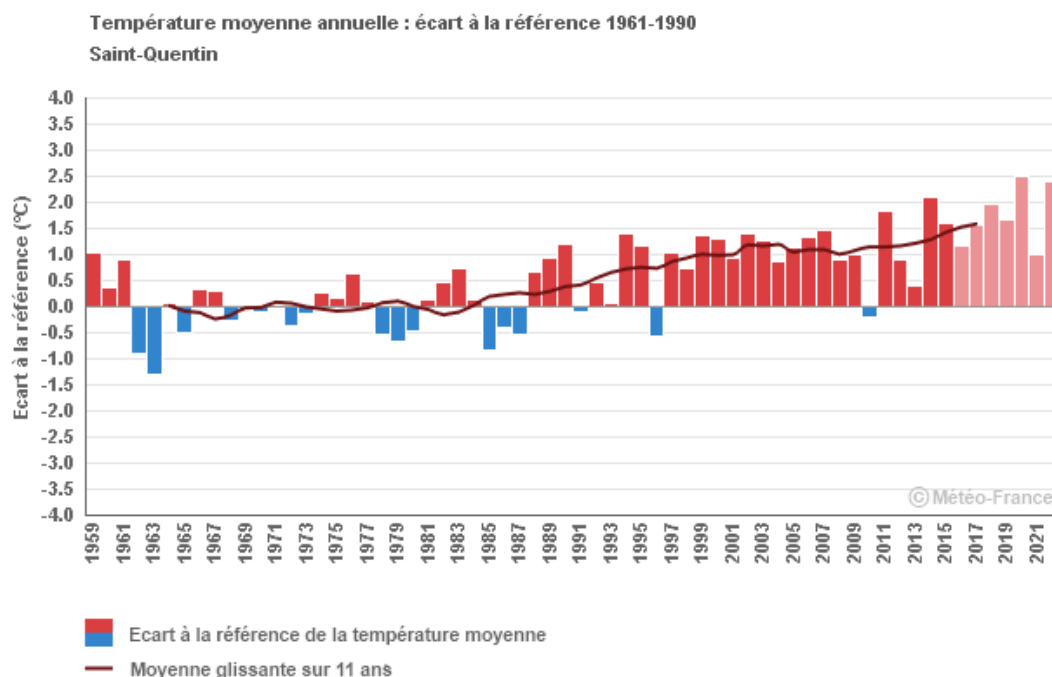
2.1.1 Des températures modérées sur le territoire

Le climat est de type atlantique et continental, humide et frais, aux vents d'Ouest dominants et au régime pluvieux régulier et souvent abondant sur le département de l'Aisne.

Le territoire présente une faible variation saisonnière, caractéristique d'un climat océanique. Les températures y sont plus souvent modérées et l'amplitude thermique peu élevée (de l'ordre de 5°C l'hiver et de 20° l'été).

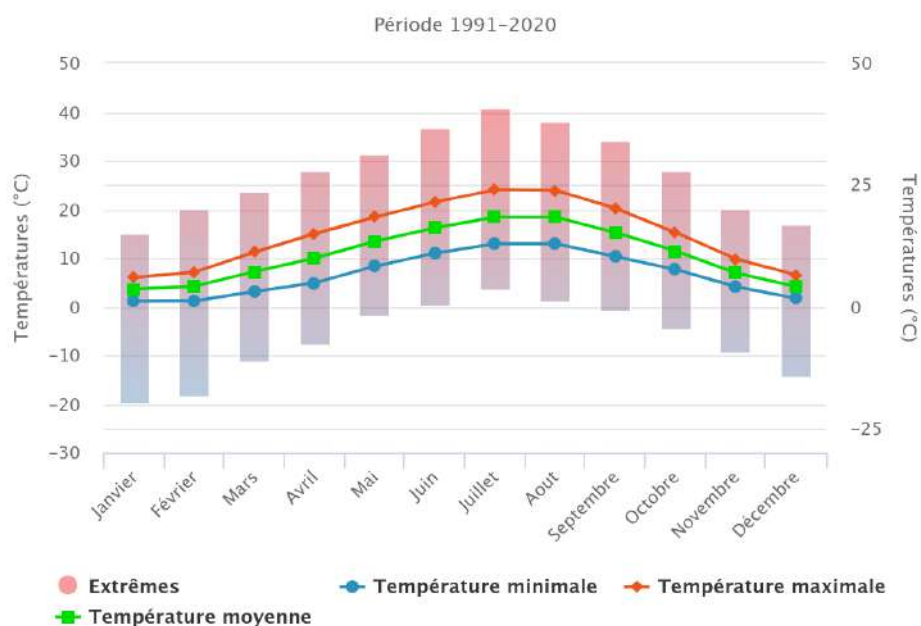
En moyenne, le mois le plus froid est celui de janvier (3,6°C) et les mois les plus chauds sont juillet et août, avec une moyenne mensuelle égale (18,4°C). La première décade d'août est souvent la plus chaude de l'année. L'influence continentale se manifeste par des épisodes caniculaires l'été et des hivers parfois rigoureux.

Néanmoins, la canicule est rare, il y a en moyenne 6,8 jours par an où les températures maximales dépassent 30°C. La région n'est toutefois pas à l'abri de températures extrêmes : -20°C le 17 janvier 1985, et 40,7 °C le 25 juillet 2019.



Températures moyennes annuelles (Source : Météo France)

Températures à Saint-Quentin – Roupy



infoclimat.fr

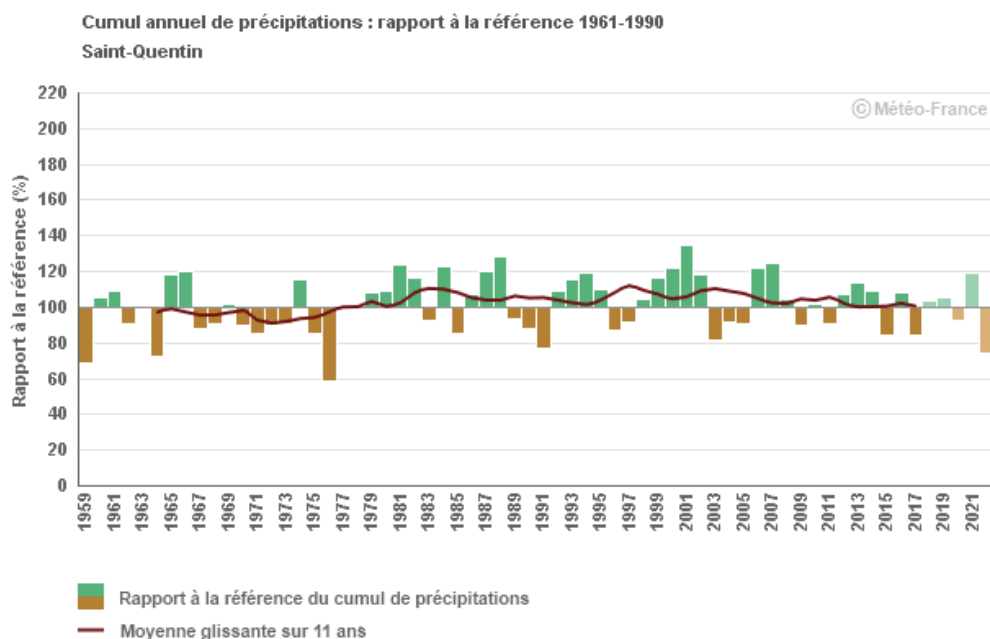
Températures moyennes mesurées à Saint-Quentin – Roupy sur la période 1991-2020 (Source : Infoclimat)

2.1.2 Les précipitations

Les relevés de Météo France indiquent un cumul moyen annuel de 683,4 mm par an à Saint-Quentin. En moyenne, sur la période 1991-2020, les mois les plus arrosés sont les mois d'août (70,8 mm) et décembre (10,4 mm). Les périodes plus sèches se concentrent sur les mois de février (48,0 mm) et avril (43,2 mm).

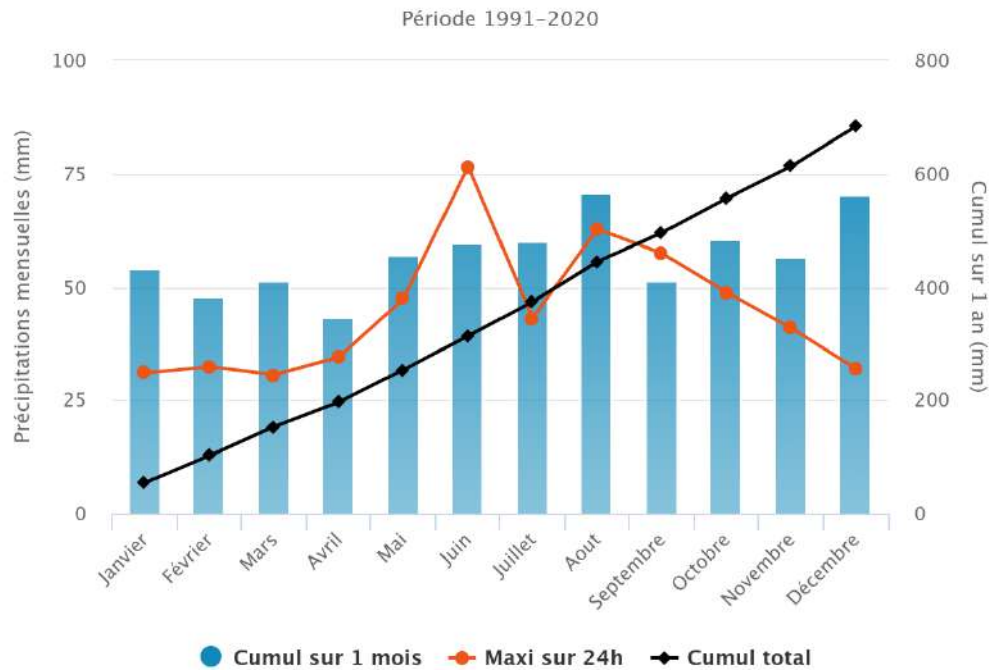
A Saint-Quentin, sont observés en moyenne :

- 120 jours par an avec des précipitations supérieures à 1 mm ;
- 18 jours par an avec plus de 10 mm d'eau.



Cumul annuel de précipitations (Source : Météo France)

Précipitations à Saint-Quentin – Roupy



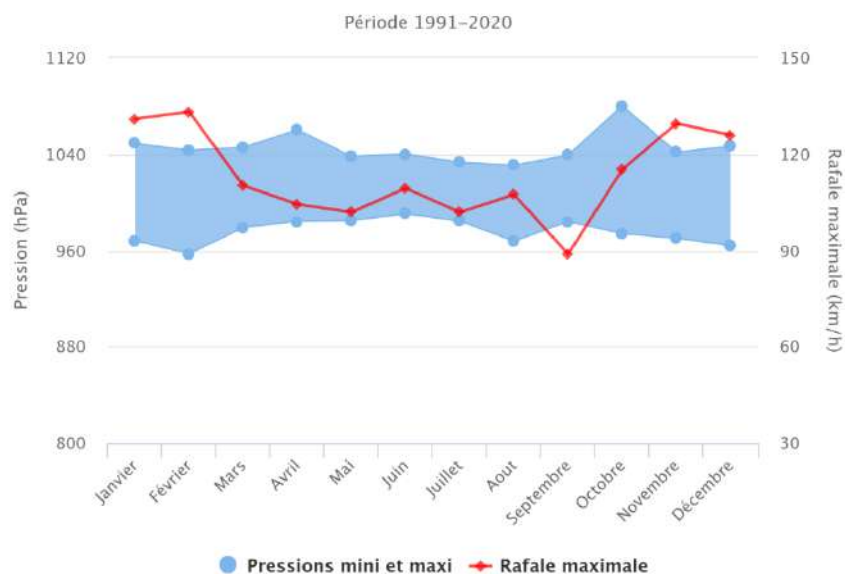
infoclimat.fr

Précipitations moyennes relevées à la station de Saint-Quentin – Roupy sur la période 1991-2020
(Source : Infoclimat)

2.1.3 Le vent

Sur la période 1991-2020, le vent moyen observé à Saint-Quentin est assez élevé avec 35,5 jours par an avec du vent à plus de 57,3 km/h mais peu de jours tempétueux (0,5 jours par an avec des rafales supérieures à 100 km/h). Cependant, en 2023 au moins 5 épisodes avec des rafales supérieures à 100 km/h ont été enregistrés, dont une de 133,2 km/h en février.

Pression et vent extrêmes à Saint-Quentin – Roupy

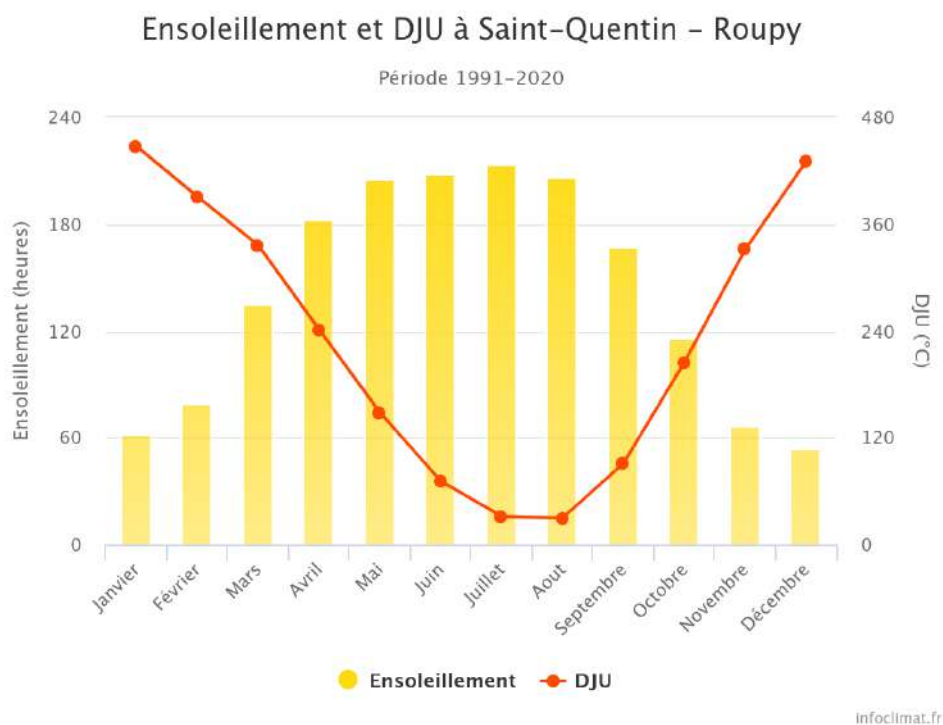


infoclimat.fr

Pression et vent extrêmes moyens relevés à la station de Saint-Quentin – Roupy sur la période 1991-2020 (Source : Infoclimat)

2.1.4 L'ensoleillement

La durée d'ensoleillement est peu élevée, en moyenne 1695,9 heures par an, soit 141 heures par mois, sur la période 1991-2021. C'est en décembre que le soleil est le moins généreux (54,2 heures). En juillet, la durée d'insolation atteint tout de même 213,8 heures en moyenne.



Ensoleillement et DJU moyens relevés à la station de Saint-Quentin – Roupy sur la période 1991-2020 (Source : Infoclimat)

2.2 La vulnérabilité du territoire face au changement climatique

La vulnérabilité d'un territoire est définie par le GIEC comme étant le degré par lequel un système risque de subir ou d'être affecté par le changement climatique. Elle peut être naturelle, économique ou sociale et est fonction de la sensibilité du système et de sa capacité à s'adapter. En effet, chaque territoire sera affecté de manière différente par les conséquences du changement climatique du fait des particularités locales (milieux naturels, activités économiques, population, etc.).

Le risque climatique est quant à lui défini comme étant « l'ensemble des conséquences potentielles liées au climat (incidences ou impacts climatiques) sur des éléments de valeur (ressources, êtres humains, écosystèmes, culture, etc.).

Les risques potentiellement subits par le territoire résultent ainsi de l'interaction de la vulnérabilité, de l'exposition et des aléas.

Les effets du changement climatique sont d'ores et déjà observables sur le territoire.

En effet, les données météorologiques locales démontrent d'une augmentation franche et sans appel des températures sur le PETR depuis 50 ans. En effet, on observe sur la période 1961-2014 une augmentation de l'ordre de 2 à 4 journées chaudes par décennie.

Le nombre de jours de gel a quant à lui diminué d'environ un tiers. Bien que le nombre de jours de gel soit très variable d'une année sur l'autre, on constate, sur l'ensemble de la période 1961-2014, une diminution du nombre de jours de gel de l'ordre de 3 à 4 jours par décennie dans la région. Cette évolution est cohérente avec l'augmentation des températures minimales. Sur toute la région, 1974, 2014 et 2020 sont les années les moins gélives depuis 1959.

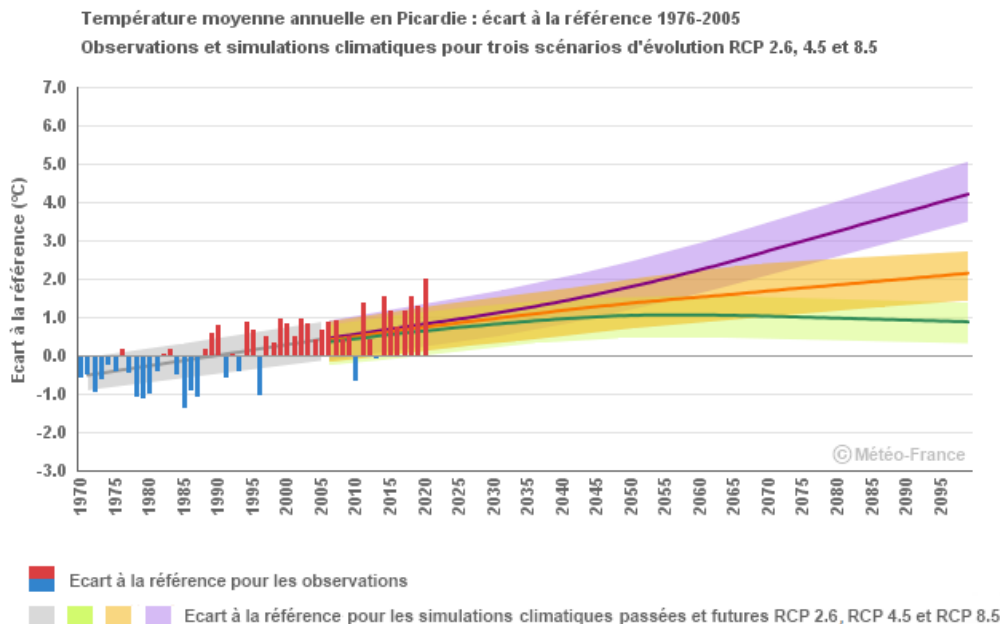
On note également une tendance à l'augmentation des cumuls de précipitations et de leur intensité.

En Picardie, les projections climatiques montrent une poursuite du réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario.

Sur la seconde moitié du XXI^e siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère significativement selon le scénario considéré. Le seul qui stabilise le réchauffement est le scénario de faibles émissions (RCP2.6). Selon le scénario de fortes émissions (RCP8.5), le réchauffement pourrait dépasser 4,2°C en fin de siècle.

2.2.1 L'augmentation moyenne des températures

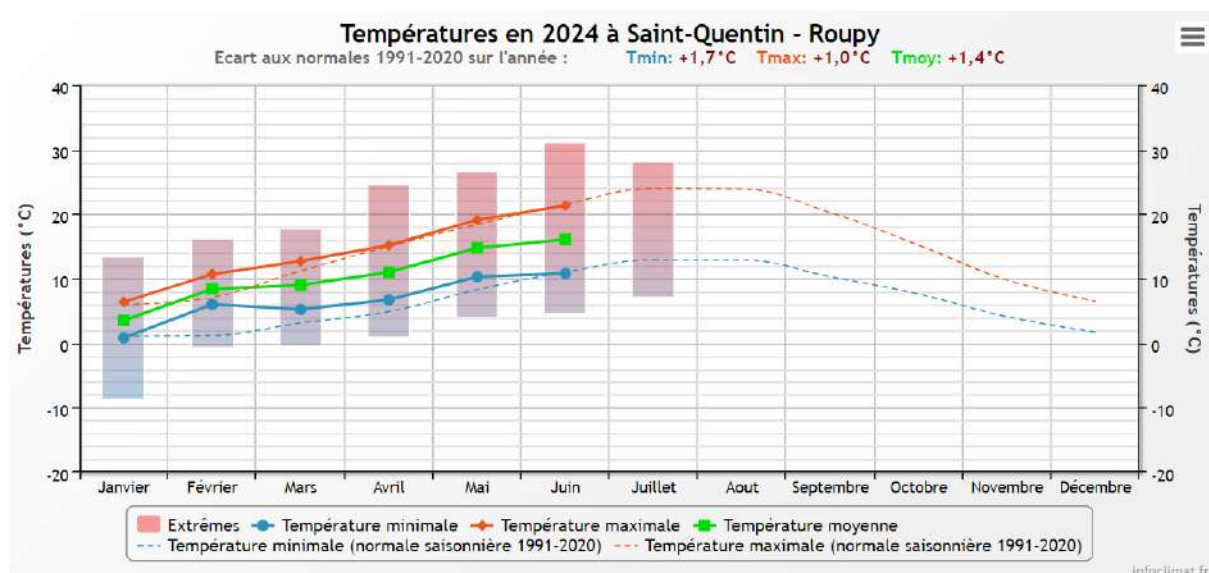
Sur le territoire de la Picardie, les projections de Météo-France mettent en évidence, de façon fortement probable, une tendance à la hausse des températures moyennes annuelles, de l'ordre de +2°C à +4°C à l'horizon 2100. Cette augmentation se constate aussi sur les températures minimales et maximales.



Écart à la référence des températures moyennes en Picardie (Source : Météo France)

Ce phénomène de hausse des températures est déjà observable sur le territoire. En effet, d'après InfoClimat, la température moyenne enregistrée sur la station de Saint-Quentin était de 12,1 °C en 2023, soit + 1,4°C par rapport à l'écart aux normales 1991-2020 (10,8°C).

Le début de l'année 2024 a également connu une hausse des températures comme en témoigne le graphique suivant :



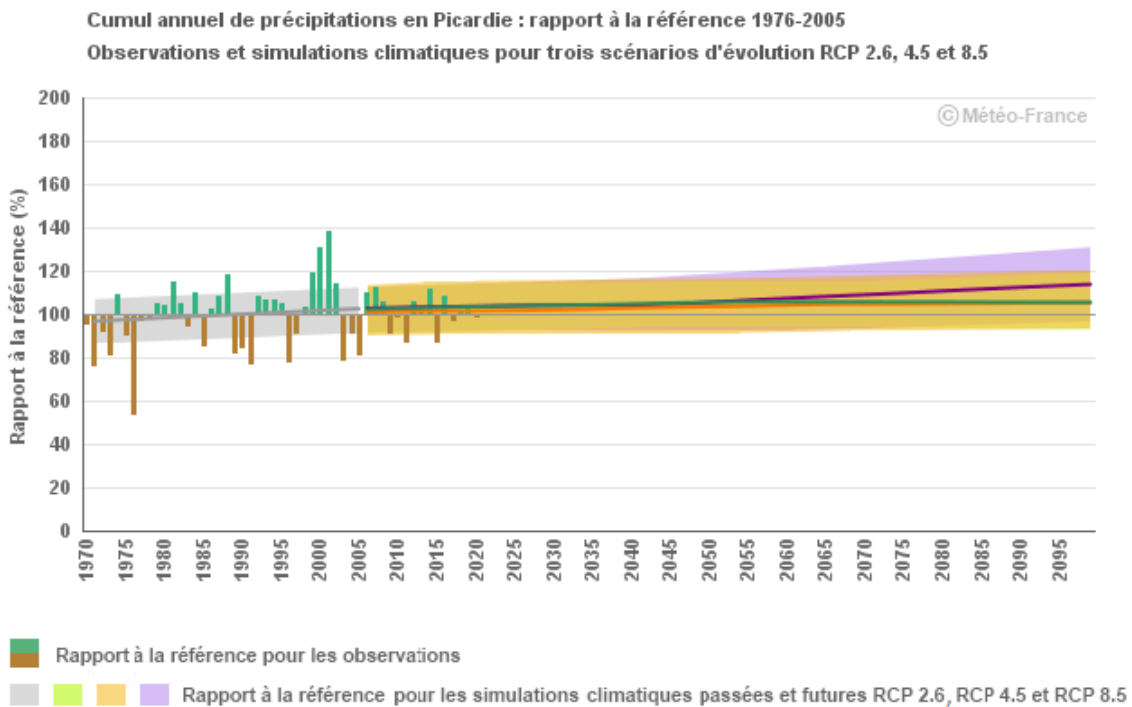
Relevé des températures à Saint-Quentin en 2024 (Source : InfoClimat)

Cette augmentation aura pour conséquence une **multiplication des épisodes caniculaires**, accompagnée d'une **sécheresse plus importante des sols**, risquant de poser des problèmes pour l'évolution du territoire qui devra s'adapter.

2.2.2 Des précipitations extrêmes à la hausse

Le cumul annuel des précipitations en Picardie varie largement d'une année à l'autre, variabilité qui persistera au cours du XXI^e siècle.

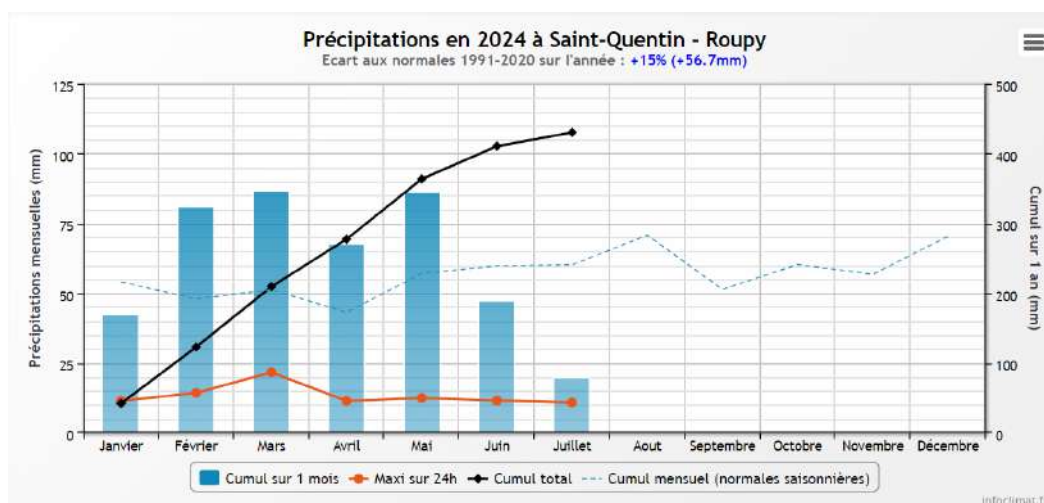
Indépendamment de cette variabilité, les projections climatiques indiquent une légère hausse des cumuls annuels d'ici la fin du XXI^e siècle, et ce, quel que soit le scénario d'émissions considéré.



Rapport à la référence du cumul annuel des précipitations en Picardie (Source : Météo France)

Ce phénomène est déjà observable sur le territoire. En effet, d'après InfoClimat, le cumul des précipitations enregistré sur la station de Saint-Quentin était de 726,2 mm en 2023, soit +6% par rapport à l'écart aux normales 1991-2020 (683,4 mm).

Le début de l'année 2024 a également connu une hausse des précipitations exceptionnelle, comme en témoigne le tableau et graphique suivants :



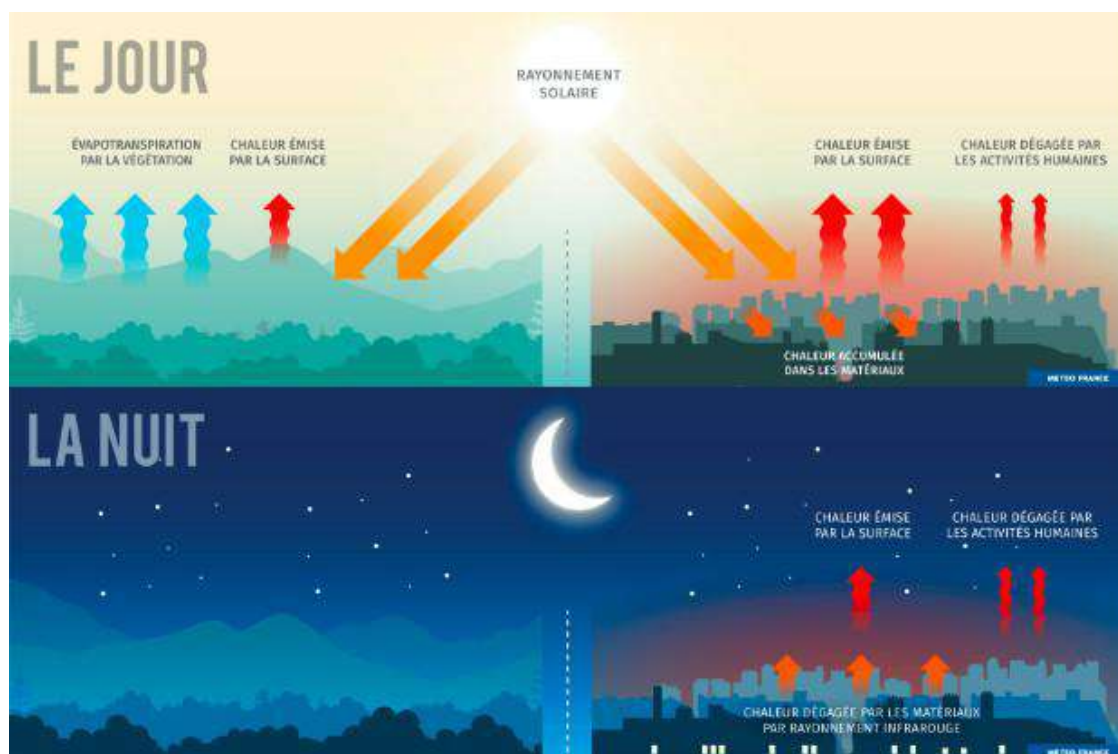
Relevé des précipitations à Saint-Quentin en 2024, Source : InfoClimat

Ainsi, cette hausse des précipitations démontre d'un risque inondation fort pour le territoire du PETR Soissonnais en Valois (cf. Tome III - 1.4.1 Un territoire fortement touché par les inondations).

2.2.3 Un phénomène d'îlots de chaleur urbains (ICU) qui s'intensifie

Un îlot de chaleur urbain correspond à une élévation localisée des températures, et particulièrement des températures maximales diurnes et nocturnes, enregistrée dans les centres villes par rapport aux périphéries rurales ou aux températures moyennes régionales.

Un îlot de fraîcheur urbain consiste à réduire le phénomène d'îlot de chaleur, en concevant des espaces qui augmentent la capacité de rafraîchissement.



Le fonctionnement d'un îlot de chaleur (Source : MétéoFrance)

La sensibilité des îlots de chaleur urbains (ICU) s'explique par divers facteurs. Tout d'abord, elle dépend du moment de la journée, étant plus prononcée la nuit lors des températures minimales. Ceci est principalement dû à l'urbanisation, où la chaleur est emmagasinée dans le bâti et le sol pendant la journée, puis restituée la nuit. Le type de matériaux utilisés dans la construction urbaine et leur capacité à absorber et à restituer la chaleur jouent un rôle essentiel dans ce processus.

En outre, les vents influent sur la formation des ICU. Les vents forts favorisent la circulation de l'air et réduisent ainsi le réchauffement du substratum urbain par l'air chaud, tandis que les vents faibles entraînent la stagnation de l'air et favorisent le réchauffement des structures urbaines. La configuration des espaces urbains, comme les rues étroites formant des canyons, peut soit faciliter la circulation de l'air, soit entraver son mouvement en fonction des conditions météorologiques.

Enfin, les activités humaines telles que le chauffage, la climatisation, l'industrie et la circulation automobile contribuent également au réchauffement urbain. Ces sources de chaleur anthropique sont des éléments importants à prendre en compte dans la compréhension et la gestion des ICU.

Les conséquences de l'ICU sont ainsi multiples :

- Perturbation du confort thermique ;
- Dégradation de la qualité de l'air extérieur et intérieur ;
- Pression sur les infrastructures énergétiques due à la hausse des consommations en eau et électricité ;
- Aggravation des risques sanitaires des canicules : perturbation du sommeil, accentuation des difficultés respiratoires, accroissement conséquent de la surmortalité...

Il est donc nécessaire de favoriser des **îlots de fraîcheur urbains**. Pour ce faire différents leviers d'actions sont mobilisables :

- Le choix des matériaux de revêtements pour les façades, les murs et les toitures afin d'avoir un impact dans la régulation thermique des bâtiments
- Les surfaces végétalisées, comprenant une variété d'arbres et d'arbustes adaptés au climat, peuvent abaisser les températures en fournissant de l'ombre et en favorisant l'évapotranspiration.
- La réduction des surfaces minéralisées, telles que l'asphalte, et la promotion de l'ombre à travers le bâti.
- La gestion des eaux pluviales et la valorisation de l'eau comme source de rafraîchissement adiabatique, par le biais de l'évaporation contribuant à abaisser les températures.
- L'implantation des usages sur les espaces extérieurs réfléchi en fonction du potentiel de chaleur identifié, minimisant l'exposition directe au soleil ou aux vents chauds.
- La morphologie urbaine, notamment l'espacement entre les bâtiments, influence la création d'îlots de fraîcheur en favorisant la ventilation et l'évacuation de la chaleur.

Sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, la vulnérabilité aux ICU est relativement modérée. En effet, du fait de son caractère rural, le territoire n'est que modérément concerné par ce phénomène. Les espaces urbains ne constituent en effet que 5% du territoire.

Les villes moyennes du territoire, comme Soissons ou Villers Cotterêts qui constituent le tissu urbain dense du territoire, mais également Vic-sur-Aisne, Braine et Vailly-Sur-Aisne, présentent néanmoins une vulnérabilité plus forte.

Par ailleurs, les cours d'eau structurants du territoire, tels que l'Aisne et ses affluents, mais également les forêts domaniales et boisements constituent des îlots de fraîcheur, en particulier ceux à proximité des espaces urbains les plus importants. Ces milieux (forestiers et aquatiques) représentent près de 30% du territoire.

2.2.4 Des risques de plus en plus nombreux pour le territoire ...

Sur le territoire du PETR Soissonnais Valois, les phénomènes naturels, tels que les précipitations extrêmes, les périodes de sécheresse, les vents forts et les canicules vont se voir accroître en lien avec le dérèglement climatique.

L'intensification de ces phénomènes induira une aggravation des risques s'imposant au territoire.

2.2.5 ... entraînant une dégradation de la qualité de l'air...

L'augmentation des températures et de la fréquence des vagues de chaleurs aura pour conséquence la dégradation de la qualité de l'air. En effet, lors des vagues de chaleur très fortes, où les températures atteignent plus de 30°C, la **formation d'ozone au sol et d'autres polluants atmosphériques** est favorisée (cf. Tome III – 3.4.1 Bilan global des émissions par polluants atmosphériques).

2.2.6 ... et un impact fort sur la biodiversité

Cette augmentation des températures, entraînant notamment un accroissement des phénomènes de sécheresse, a un impact direct sur la biodiversité locale, et cela à plusieurs titres :

- **Fragmentation des habitats**

La baisse des niveaux des cours d'eau, associée au manque d'eau, peut rendre certains obstacles infranchissables, supprimer des connexions entre plusieurs parties d'un cours d'eau ou restreindre l'accès aux milieux annexes. Cette fragmentation des habitats peut entraver la mobilité des espèces telles que les poissons ou les amphibiens, notamment pendant leurs déplacements vers les zones de reproduction. L'assèchement complet d'une partie du cours d'eau, entraîne quant à lui directement la mort de toutes les espèces peu mobiles et incapables de survivre en l'absence d'eau.

- **Alteration de la qualité des cours d'eau et de la végétation**

La hausse des températures diminue le débit d'eau et engendre une augmentation de la température de l'eau. Cela affecte la qualité physico-chimique de l'eau en réduisant la quantité d'oxygène dissous. Cette détérioration de la qualité de l'eau entraîne une diminution de l'activité des poissons, une prolifération d'algues microscopiques et des risques d'asphyxie. Les étiages peuvent modifier la végétation aquatique, favorisant certaines espèces au détriment d'autres.

- **Diminution des pollinisateurs**

Les périodes de sécheresse affectent également la biodiversité en altérant les fleurs. Les sécheresses ont ainsi un effet sur les pollinisateurs en entraînant un déclin des populations et une réduction de la reproduction des plantes. En ce sens, elles constituent une menace pour le maintien de la biodiversité et des écosystèmes.

- **Prolifération des espèces invasives**

Face aux sécheresses récurrentes, l'ensemble du cortège faunistique et floristique est modifié, avec une disparition des espèces autochtones les plus sensibles au profit d'espèces plus tolérantes comme les espèces invasives.

Ces dernières présentent une menace pour le développement des espèces locales car elles sont susceptibles de capter **une part trop importante des ressources** dont les espèces locales ont besoin pour survivre, de **modifier les milieux naturels** voire d'être **prédatrices des espèces indigènes** (cf. Tome I – 8.4.2 Les Espèces Exotiques Envahissantes).

3 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS RELATIFS AU CONTEXTE CLIMATIQUE LOCAL

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un climat océanique tempéré, caractérisé par des températures relativement douces toute l'année et des précipitations réparties de manière homogène sur l'ensemble des saisons. - Une vulnérabilité limitée du territoire au phénomène d'ICU, liée notamment à la part importante d'espaces naturels participant au rafraîchissement	- Un territoire d'ores et déjà concerné par les conséquences du changement climatique : hausse des températures et des précipitations extrêmes.
OPPORTUNITES	MENACES
- Elaboration d'un SCoT valant PCAET, constituant une opportunité d'intégration des enjeux climatiques dans la planification urbaine.	- Une vulnérabilité du territoire qui tend à s'accroître avec le changement climatique, notamment en lien avec l'augmentation des températures et l'intensification des événements extrêmes (précipitations, canicules...). - Le dérèglement climatique venant perturber les milieux participant au rafraîchissement du territoire. - Une potentielle augmentation de l'exposition du territoire au phénomène d'ICU en lien avec le dérèglement climatique et le développement urbain.

Enjeux :

- **Adaptation du développement du territoire aux phénomènes liés au dérèglement climatique** (augmentation des températures, intensification des précipitations, augmentation de l'exposition aux ICU...) de manière à **assurer la résilience du Pays du Soissonnais Valois**

CHAPITRE 2 : LES SOLS

1 PREAMBULE

Le sol peut être défini comme le milieu d'interface et de transition entre le sous-sol et l'ensemble du vivant. Il résulte d'un mélange d'éléments minéraux obtenus notamment par dissolution de la roche-mère, et d'éléments organiques issus de la décomposition des plantes et des animaux.

Les sols et la multitude d'espèces qu'ils abritent remplissent de nombreuses fonctions. Ils assurent notamment la fertilité des terres par la décomposition des roches, la minéralisation de la matière organique, la rétention de l'eau, la circulation de l'air et des matériaux (grâce aux vers de terre) ou encore par la transformation de l'azote atmosphérique en nitrates.

Les sols constituent aussi les habitats pour nombre d'espèces d'oiseaux, de mammifères, et d'arthropodes. Ils contribuent par ailleurs à réguler le débit des cours d'eau et à atténuer les inondations, à filtrer et métaboliser les produits toxiques et à épurer l'eau qui s'infiltre vers les nappes phréatiques. Ils participent aussi aux cycles du carbone, de l'eau, de l'azote, du phosphore et au stockage de carbone.

Néanmoins, le sol est une ressource naturelle limitée. En effet, un sol d'une profondeur d'1 mètre à 1,50 mètre se forme en 10 000 à 100 000 ans. Par ailleurs, les altérations du sol (contamination, imperméabilisation, compactage, érosion...) sont difficilement réversibles, or les pressions en cause sont constantes : urbanisation, intensification des pratiques agricoles, surexploitation, pollution, changement climatique... (Office français de la biodiversité).

Le maintien des fonctions assurées par les sols dépend ainsi de leur préservation.

Le SCoT est un outil de planification qui détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire. Il constitue de fait un levier stratégique en matière de gestion de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

A noter par ailleurs qu'en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les documents d'urbanisme et de planification (SRADDET, SCoT, PLU(i)) doivent définir des trajectoires afin de mieux préserver les sols et atteindre le Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.

La thématique des sols est donc une question centrale de l'aménagement des territoires.

Le diagnostic suivant s'attache à rendre compte des fonctions rendues par les sols à l'échelle du territoire et à décliner les enjeux associés.

2 RAPPEL DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE REFERENCE

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région des Hauts-de-France a été adopté le 30 juin dernier et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial.

La vision régionale s'articule autour de trois partis pris : une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée ; une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional ; un quotidien réinventé s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue.

Dans la cadre de la gestion des ressources, le SRADDET prévoit de maintenir et restaurer les services systémiques fournis par les sols, notamment en termes de piège à carbone (CAE).

Il pose le constat que le secteur agricole est le seul secteur pouvant capter/stocker le carbone dans les sols, via les prairies, haies et forêts (grâce à l'agroforesterie) et possédant un rôle atténuateur sur le climat, via la végétation. Il apparaît ainsi nécessaire de protéger le potentiel agronomique des sols. Ainsi, le SRADDET porte l'ambition de :

- maintenir et restaurer la capacité de stockage de carbone des sols ;
- diminuer la tendance de disparition des terres arables ;
- maintenir le rythme de création d'espaces boisés et arborés en milieu agricole ;
- maintenir les surfaces de prairies ;
- maintenir les surfaces forestières.

Pour ce faire, le SRADDET identifie des leviers afin de préserver les capacités de stockage du carbone par les sols au travers de la maîtrise de la périurbanisation, l'utilisation du coefficient de biotope dans les projets de développement et de renouvellement urbain, mais aussi le maintien des sols agricoles, des prairies et forêts.

3 POTENTIEL AGRONOMIQUE DES SOLS

Partie en cours de construction, dans l'attente des données nécessaires

4 POTENTIEL DE SEQUESTRATION CARBONE

L'estimation de la séquestration carbone d'un territoire, c'est-à-dire sa capacité à piéger le carbone dans les sols et les infrastructures, amène à considérer plusieurs notions (source : observatoire climat hdf) :

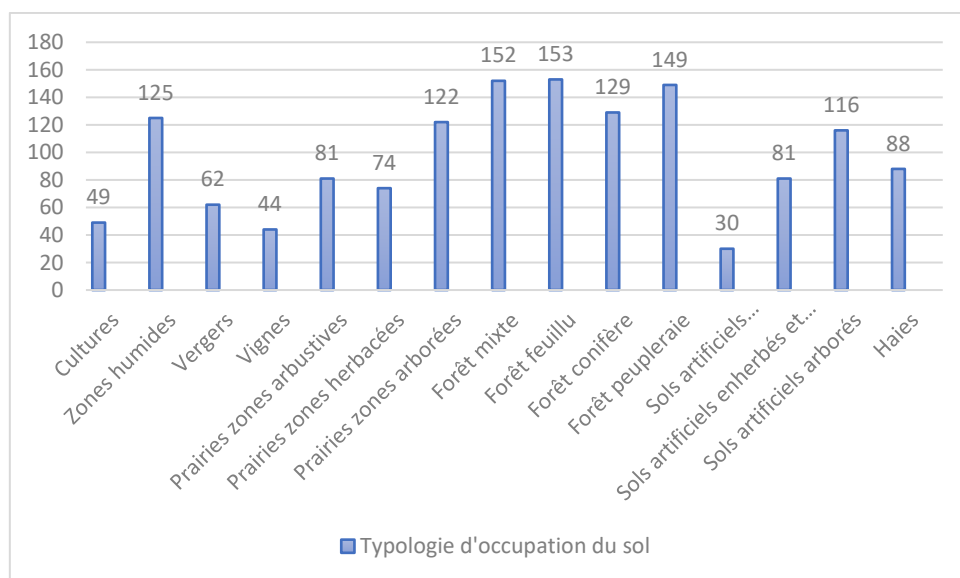
- **Les réservoirs de carbone** : désignent les différents compartiments du sol et des végétaux pouvant contenir du carbone : les sols, la biomasse vivante (aérienne et racinaire), la biomasse morte, la litière et les produits bois.
- Le **stock de carbone** : quantité de carbone contenue dans les différents réservoirs à un moment donné. Il n'est pas comparable aux émissions. Cependant, il est utile de connaître le stock de carbone présent (notamment par type de sol et par hectare) afin de représenter l'enjeu relatif à la préservation des stocks existants. Ces derniers peuvent être menacés par des changements d'affectation des sols comme l'imperméabilisation, la déforestation ou le retournement des prairies.
- **Les flux de carbone** : désignent les échanges de carbone entre les sols, la forêt et l'atmosphère. Il s'agit de la quantité de carbone qui est émise (émission nette) ou captée et ainsi séquestrée (séquestration nette) chaque année.
- **Séquestration nette ou puits net de carbone** : lorsqu'il y a une augmentation, sur le territoire des stocks de carbone sous forme de matière organique dans les sols et les forêts, y compris les produits bois.
- **Emission nette de carbone** : lorsqu'il y a une réduction des stocks de carbone des sols et forêts, dégradant ainsi la teneur en carbone du sol d'origine.

4.1 Le stock de carbone intrinsèque

Grâce à l'outil ALDO proposé par l'ADEME, il est possible de déterminer l'état des stocks de carbone organique des sols, de la biomasse et des produits bois en fonction de l'aménagement de son territoire (occupation du sol), à l'échelle des EPCI.

Les stocks de référence pour les sols sont issus de données du Réseau de Mesures de la Qualité de Sols (RMQS) du GIS-SOL entre 2001 et 2011 et calculés par occupation du sol et par grande région pédoclimatique. La zone pédoclimatique majoritaire est affectée à l'EPCI conformément aux travaux du CITEPA. Les stocks de référence à l'hectare dans la biomasse de forêt sont issus de l'inventaire forestier de l'IGN entre 2011 et 2020 et calculés par typologie de forêt et par grande région écologique.

A cette évaluation, un ratio est appliqué, exprimé en tonnes de CO₂ par hectare (TCO₂/ha) pour chaque catégorie de surface (source : ADEME, CITEPA, IGN, INRA, CLC).

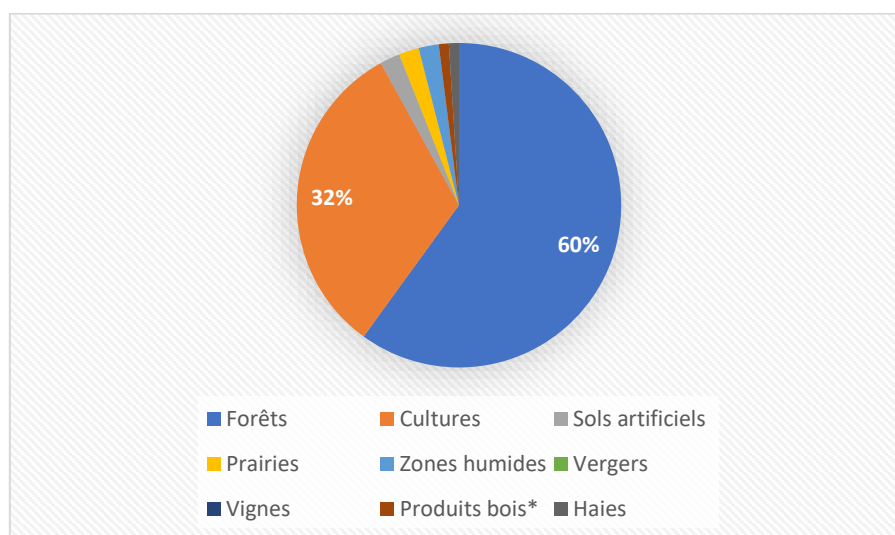


Stocks de référence par unité de surface et par occupation du sol (ADEME, CITEPA, IGN, INRA, CLC)

A l'échelle du Pays du Soissonnais Valois, le stock total de carbone est estimé par l'outil Aldo à 12,7 MtC. Ce stock est essentiel à préserver.

Sur le territoire, le stock de carbone se concentre à 62% au sein des sols et à 33% au sein de la biomasse sur pied. Les 5% restants sont concentrés dans les matériaux bois et la litière.

Au regard de l'occupation des sols du Pays du Soissonnais Valois, les forêts et les cultures constituent les réservoirs les plus importants, à hauteur de 60% des stocks de carbone dans les forêts et 32% au niveau des cultures.



Stocks de carbone du Pays du Soissonnais Valois par occupation du sol (Aldo – ADEME, 2023)

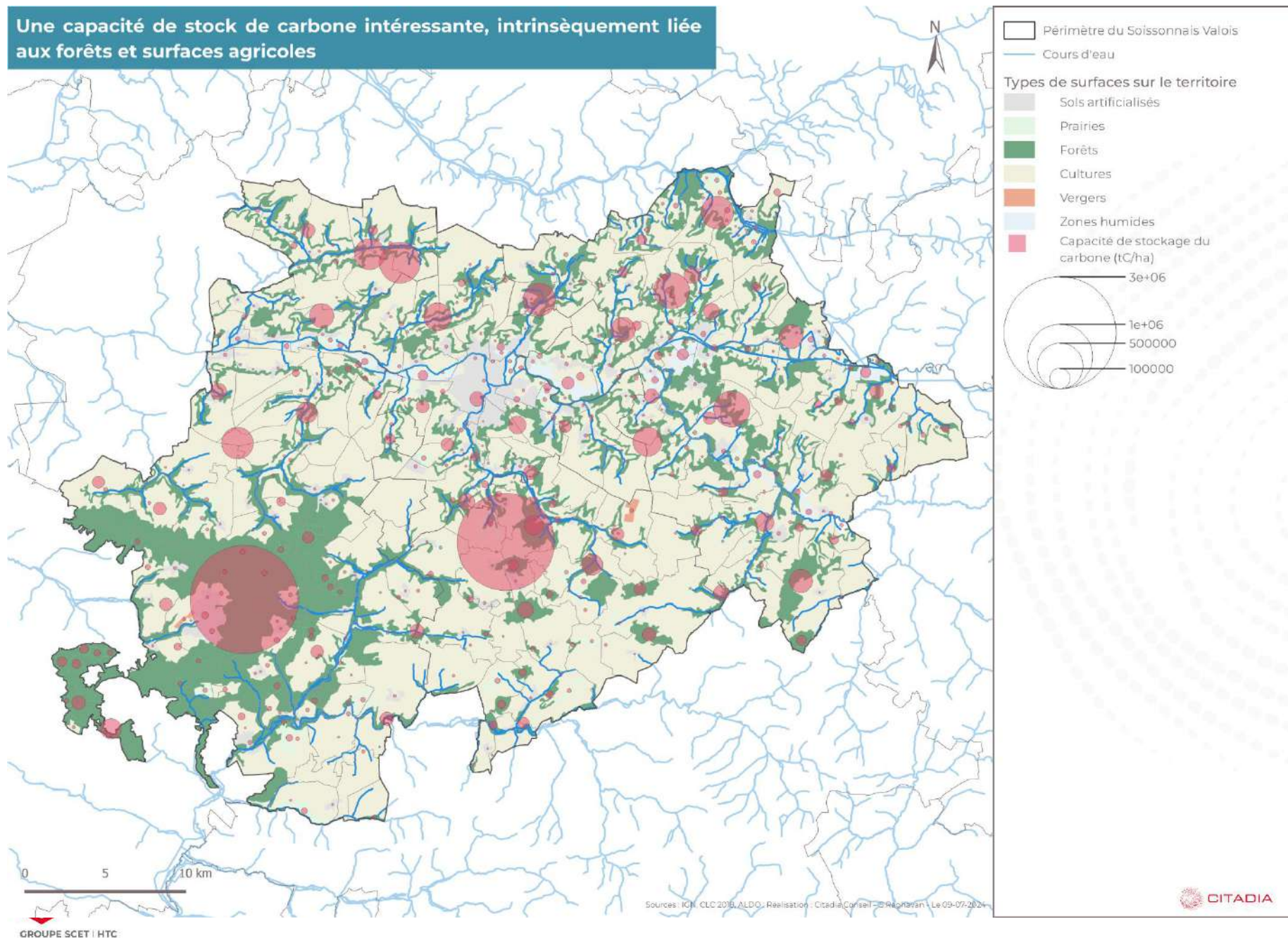
Néanmoins, au regard du ratio de stockage de carbone par occupation du sol, les habitats les plus intéressants en termes de stockage sont les forêts et les zones humides.

En effet, ces habitats présentent une capacité respective de stockage de 191 tC/ha et de 125 tC/ha, contre une capacité de stockage de 48 tC/ha pour les cultures.

Type de surfaces	Surface (ha)	Stockage carbone (tC)	Ratio de stockage du carbone (tC/ha)	Stocks de carbone (%)
Forêts	39 954	7 629 825	191	60%
Cultures	83 828	4 002 151	48	32%
Sols artificiels	7 080	275 679	39	2%
Prairies	3 667	264 390	72	2%
Zones humides	1 755	219 397	125	2%
Vergers	111	6 886	62	0%
Vignes	0	0	0	0%
Produits bois*	/	155 930	/	1%
Haies	/	116 847	/	1%
TOTAL	136 395	12 671 105	/	100%
	* Stocks de bois pour la consommation : sciage, panneaux, papiers			

Stocks de carbone du Pays du Soissonnais Valois par occupation du sol (Aldo – ADEME, 2023)

Une capacité de stock de carbone intéressante, intrinsèquement liée aux forêts et surfaces agricoles



4.2 Les flux annuels d'absorption de carbone

3 éléments contribuent à l'estimation des flux :

- **Les changements d'affectation des sols.** A titre d'exemple, en France, les trente premiers centimètres des sols de prairies permanentes et de forêts présentent des stocks près de 2 fois plus importants que ceux de grandes cultures. La mise en culture d'une prairie permanente aboutit ainsi à une émission de CO₂ vers l'atmosphère ; au contraire, la forte l'augmentation de la surface forestière qui a eu lieu au cours du XXème siècle a généré à puits carbone important.
- **Les modes de gestion des milieux, notamment :**
 - Les pratiques agricoles (ex : gestion des résidus de culture, semis direct, couverture du sol, agroforesteries, haies, apports de produits résiduels organiques). Par exemple la couverture du sol en hiver va permettre d'accroître les apports de biomasse au sol tout en limitant les risques d'érosion et de lessivage des nitrates ;
 - Les modes de gestion sylvicole, les niveaux de prélèvement de la biomasse et son mode de retour au sol. Ainsi, la gestion durable de la forêt et le retour au sol de la biomasse est essentiel au maintien des stocks de carbone.
- **Les stocks et flux dans les produits issus de la biomasse** prélevée, en particulier le bois d'œuvre.

La **variation des flux d'absorption de carbone** pour le territoire a été estimée via l'outil ALDO.

Il s'agit du secteur "Utilisation des terres, leur changement et la forêt" (UTCF), qui n'est pas intégré au total des émissions GES du territoire présentées précédemment. Il s'agit d'évaluer la quantité croissante de CO₂ stockée par les espaces naturels mais aussi celle réémise dans l'air par la déforestation ou une construction nouvelle de surfaces imperméables (=construction de bâtiment, routes, parking, etc.). La consommation d'espace autour des centre-bourgs contribue majoritairement à la réduction de la surface de forêt/prairie/culture et donc à des émissions de CO₂.

Le secteur UTCF génère donc soit des émissions, soit des absorptions de CO₂, suivant les sous-secteurs considérés :

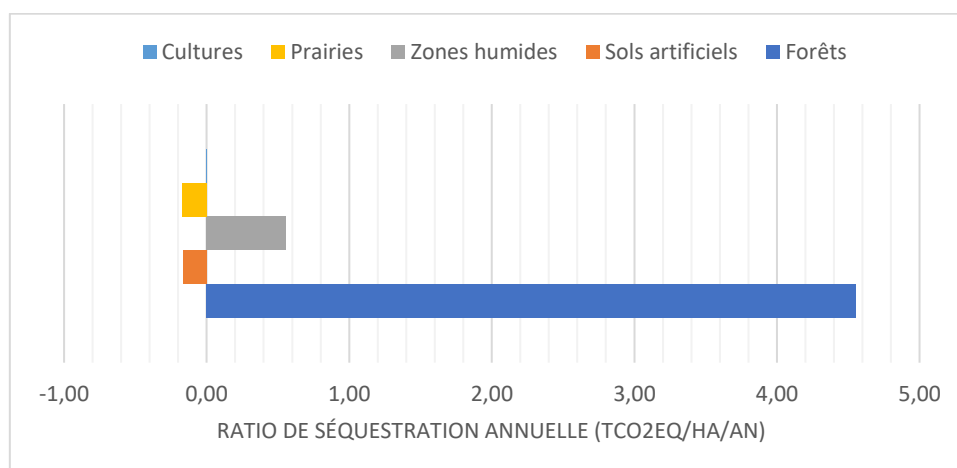
- L'accroissement forestier (source d'absorptions) ;
- La récolte de bois (source d'émissions) ;
- Le défrichement (source d'émissions) ;
- Les changements d'utilisation des sols (source d'émissions ou d'absorptions suivant les changements pris en compte).

Les **flux de référence pour les changements d'occupation des sols** sont issus de données du Réseau de Mesures de la Qualité des Sols (RMQS) du GIS-SOL entre 2001 et 2011 et calculés par occupation du sol et par grande région pédoclimatique. La zone pédoclimatique majoritaire est affectée à l'EPCI conformément aux travaux du CITEPA. Les flux de référence à l'hectare dans la biomasse de forêt sont issus de l'inventaire forestier de l'IGN entre 2011 et 2020 et calculés par typologie de forêt et par grande région écologique. Les flux de référence pour les pratiques agricoles stockantes sont des valeurs moyennes nationales (travaux INRAE 2013).

Au regard des données de l'outil Aldo, le territoire présente une séquestration nette de carbone qui s'élève à **183 772 tCO₂eq/an**. Cela résulte de l'augmentation du stock de carbone sur le territoire à l'issu des changements d'occupation des sols.

La séquestration annuelle du carbone est étroitement liée à deux paramètres : l'accroissement net de la biomasse en forêts qui représentent 99% de la séquestration nette et la restauration de zones humides qui constituent 1% de cette même séquestration nette.

A l'inverse, la mise en culture d'espaces arbustifs, l'artificialisation de sols naturels et agricoles ainsi que l'abattage de forêts au profit de prairies induisent une séquestration de carbone négative, soit une émission de carbone.



Occupation du sol finale	Surface (ha)	Ratio de séquestration annuelle (tCO ₂ eq/ha/an)	Séquestration carbone annuelle (tCO ₂ eq/an)
Forêts	39 954	4,55	181 983
Produits bois	/	/	2 746
Sols artificiels	7 080	-0,16	-1 157
Zones humides	1 755	0,56	980
Prairies	3 667	-0,17	-634
Cultures	83 828	0,00	-146
TOTAL	/	/	183 772

Flux de carbone par occupation du sol finale (Aldo – ADEME, 2023)

4.3 Le potentiel de développement de la séquestration carbone

La séquestration nette de carbone du Pays du Soissonnais Valois est estimée par l'outil ALDO à 183,8 ktCO₂e par an. Le stock total du territoire est évalué à 12,7 MtC.

Si tout ce stock de carbone était réémis vers l'atmosphère, cela représenterait une émission de 46 461 ktCO₂e. À ce jour, il y a une augmentation de 1,5 % du stock par an.

Le développement de la séquestration de carbone des sols passe par l'augmentation de la surface des sols non artificialisés, et plus précisément des sols ayant une capacité de séquestration plus importante (zones humides, forêts, prairies naturelles).

Une action plus large incluant l'ensemble des surfaces (y compris les secteurs urbanisés) pourrait être menée en les identifiant dans les documents de planification, et notamment au sein de la Trame Verte et Bleue (cf. Tome I – 9 La Trame Verte et Bleue, un outil d'aménagement du territoire).

5 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS RELATIFS AUX SOLS

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un stock de carbone non négligeable s'élevant à 12,7 MtC, principalement stocké dans les sols (62%) - Des milieux naturels performants en matière de stock de carbone (milieux forestiers et zones humides notamment)	- Des émissions de carbone, bien que relatives, liées à la mise en culture, au défrichement et à l'artificialisation des sols
OPPORTUNITES	MENACES
- Un territoire présentant un potentiel de développement de la séquestration du carbone	- Un développement urbain et des changements d'occupation des sols à venir, susceptibles d'altérer la capacité de séquestration du carbone sur le territoire

Enjeux :

- **Préservation du stock de carbone du territoire** en limitant fortement l'artificialisation des sols pour les années à venir ;
- **Préservation des milieux naturels participant au stock de carbone** et en particulier les forêts, les cultures, les prairies et les zones humides.

Partie à compléter avec les données sur le potentiel agronomique des sols

CHAPITRE 3 : RESSOURCE EN EAU ET ASSAINISSEMENT

1 PREAMBULE

Le cycle naturel ou « **grand cycle de l'eau** », désigne le parcours de l'eau naturel de l'eau sous toutes ses formes (cf. schéma ci-contre).

Contrairement au milieu marin, les milieux aquatiques se caractérisent par la présence d'eau avec un faible taux de salinité. Cette eau douce, susceptible d'être propre à la consommation ne représente que 3 % de l'eau sur Terre :

- Glaciers : 68,7 %
- Eaux souterraines : 30,1 %
- Eau gelée dans le sol : 0,8 %
- Eau douce de surface : 0,4 %



Le grand cycle de l'eau (Source : Agence française pour la biodiversité)

Le cycle anthropique de l'eau, ou « **petit cycle de l'eau** », désigne le parcours que l'eau emprunte, du point de captage dans la rivière ou au niveau de la nappe d'eau souterraine jusqu'à son rejet dans le milieu naturel.

Ce chemin est composé de sept étapes :

- Le prélèvement d'eau brute,
- La potabilisation de l'eau,
- Le stockage de l'eau potable,
- La distribution de l'eau potable,
- La collecte des eaux usées,
- Le traitement des eaux usées (assainissement collectif – concerne 85 % des usagers),
- Le rejet au milieu naturel.



Le petit cycle de l'eau (Source : Agence française pour la biodiversité)

Un des enjeux prégnants des territoires actuels réside dans la mise en compatibilité du petit cycle de l'eau vis-à-vis du fonctionnement du grand cycle de l'eau.

Cela passe notamment par un changement de paradigme en matière d'aménagement du territoire, de manière à amorcer une transition du territoire « tout à l'égout » vers un territoire « éponge », laissant de la place au fonctionnement naturel du grand cycle de l'eau (précipitations, infiltrations, évaporation / transpiration).



Schéma de la ville perméable (Source : GRAIE)

Le SCoT permet une approche transversale des politiques publiques fondée sur 3 piliers, dont : la transition écologique et énergétique, la lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, la préservation et la valorisation des paysages, de la biodiversité et des **ressources naturelles**.

A noter que les SCoT doivent également être compatibles avec les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

En cela, le SCoT constitue un levier d'action intéressant en matière de gestion de la ressource en eau par le prisme de la planification notamment. Le diagnostic suivant est établi afin d'identifier les enjeux en termes de qualité et de quantité de la ressource mais également au regard des infrastructures liées au petit cycle de l'eau.

2 RAPPEL DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE REFERENCE

2.1 Orientations cadres du territoire sur l'eau

La **loi sur l'eau de janvier 1992** a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.

La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen avec une perspective de développement durable. La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen d'ici 2025. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE Seine Normandie approuvé en 2022 pour la période 2022- 2027.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 vise notamment à se doter des outils pour atteindre les objectifs de la directive cadre et à améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement. Elle instaure notamment des dispositions en matière de gestion économe des ressources et de gestion à la source des eaux pluviales ; elle donne davantage de pouvoir réglementaire aux SAGE.

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021, ajoute à la liste des personnes publiques associées à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale (SCoT) :

- les établissements publics territoriaux de bassin,
- et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau.

Cette association à la procédure de SCoT vise à faciliter l'intégration des enjeux de l'eau dans ce schéma : prévention des risques d'inondations et de submersion, gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, préservation, gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, etc.

2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027.

Le SDAGE du bassin Seine Normandie 2022-2027 a été approuvé par le comité de bassin le 23 mars 2022. Ce document fixe pour les six prochaines années, les priorités politiques de gestion durable de la ressource en eau sur le bassin Seine Normandie.

Il comprend cinq orientations fondamentales, déclinés en dispositions, dont trois concernent le territoire étudié :

- Orientation fondamentale 1 – Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée (7 dispositions)
- Orientation fondamentale 3 – Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles (4 dispositions)
- Orientation fondamentale 4 – Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique (8 dispositions)

Ces orientations répondent aux cinq grands enjeux du bassin parmi lesquels quatre concernent le territoire étudié :

- Enjeu 1 – Pour un territoire sain : réduire les pollutions et préserver la santé → OF2, 3, 5
- Enjeu 2 – Pour un territoire vivant : faire vivre les rivières, les milieux humides et la biodiversité en lien avec l'eau → OF1, 5
- Enjeu 3 – Pour un territoire préparé : anticiper le changement climatique et gérer les inondations et les sécheresses → OF4
- Enjeu 5 – Pour un territoire solidaire : renforcer la gouvernance et les solidarités du bassin → OF1, 2, 3, 4, 5

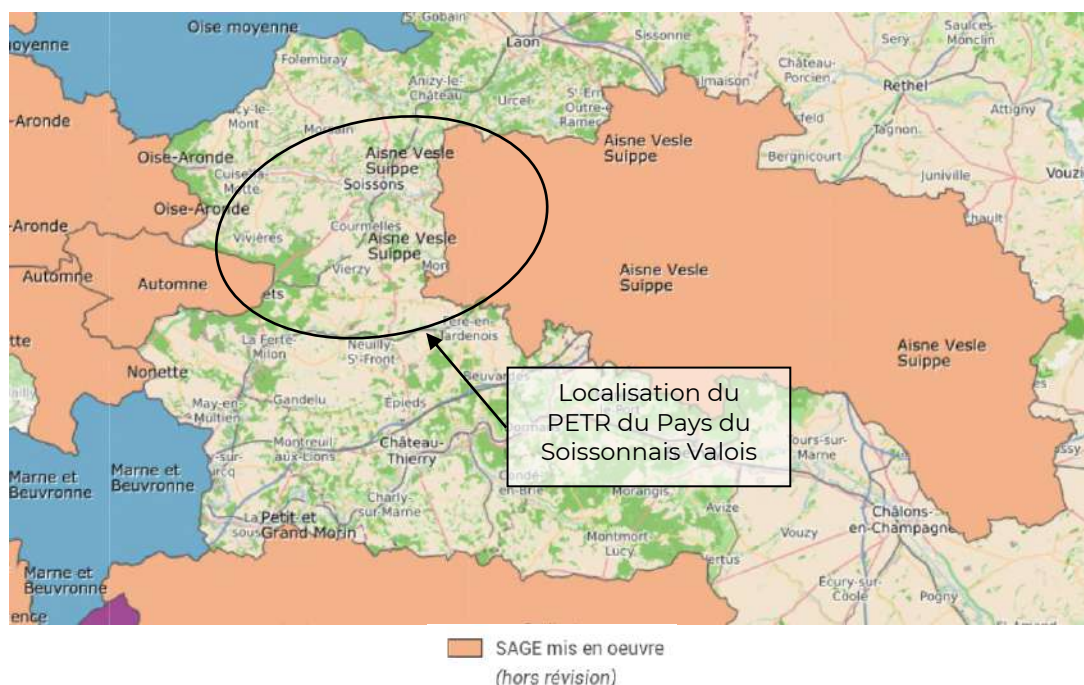
Les objectifs d'état des masses d'eau du bassin du document sont :

- 52% de masses d'eau superficielles continentales en bon état d'ici 2027 (32% en 2019)
- 52% de masses d'eau superficielles littorales en bon état d'ici 2027 (48% en 2019)
- 32% de masses d'eau souterraine en bon état chimique d'ici 2027 (30% en 2019)

2.3 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), d'initiative locale, mettent en œuvre le SDAGE dans des zones géographiques correspondant à des sous-bassins ou ensemble de bassins, formant des unités cohérentes. Ils déclinent les orientations et les dispositions, en les complétant ou en les adaptant si nécessaire aux contextes locaux.

Le territoire est concerné par deux SAGE : le **SAGE Aisne Vesle Suippe** et le **SAGE Automne**.



Les SAGE sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois (Source : carte de situation des SAGE Gest'Eau)

Le SAGE porté par le Syndicat d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippe (SIABAVES), approuvé le 16 décembre 2013, concerne l'Est du territoire. Répartis sur trois départements, deux régions et plus de 3 000 km², ce document cite six grands enjeux :

- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage
- Amélioration de la qualité des eaux souterraines et des eaux superficielles
- Préservation et sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques et humides
- Inondations et ruissellement
- Gouvernance, gestion des ouvrages hydrauliques

Le territoire est également concerné par le SAGE porté par Syndicat d'Aménagement et de Gestion Des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA) à l'Ouest du Territoire. Initialement approuvé le 16 décembre 2003, le SAGE a été révisé le 10 mars 2016. Ce document comprend cinq grands enjeux :

- Enjeu 1 : Maîtriser les prélèvements pour garantir un bon état quantitatif des ressources souterraines et de surface,
- Enjeu 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines,
- Enjeu 3 : Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés,
- Enjeu 4 : Maîtriser les risques d'inondations et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau,
- Enjeu 5 : Mettre en œuvre le SAGE pour atteindre les objectifs des 4 enjeux précédents

3 Le Grand Cycle de l'Eau - Une ressource en eau vulnérable aux pressions

Définitions :

Masses d'eau : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE (Directive Cadre sur l'Eau).

Masses d'eau superficielles : Partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Masses d'eau souterraines : La Directive Cadre introduit la notion de « masses d'eaux souterraines » qu'elle définit comme « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères » (article 5 et Annexe II) ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d'autres couches géologiques d'une porosité et d'une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d'eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d'eau souterraine ».

Nappe libre : Nappe d'eau souterraine non recouverte, alimentées sur toute sa surface. Elle circule sous un sol perméable.

Nappe captive : Nappe d'eau souterraine qui circule entre deux couches de terrains imperméables. Elle est recouverte, totalement ou partiellement, par une couche de terrain imperméable.

Unité hydrographique : regroupement de bassins versants de masses d'eau superficielles relativement homogènes au regard des enjeux ou des pressions sur le milieu.

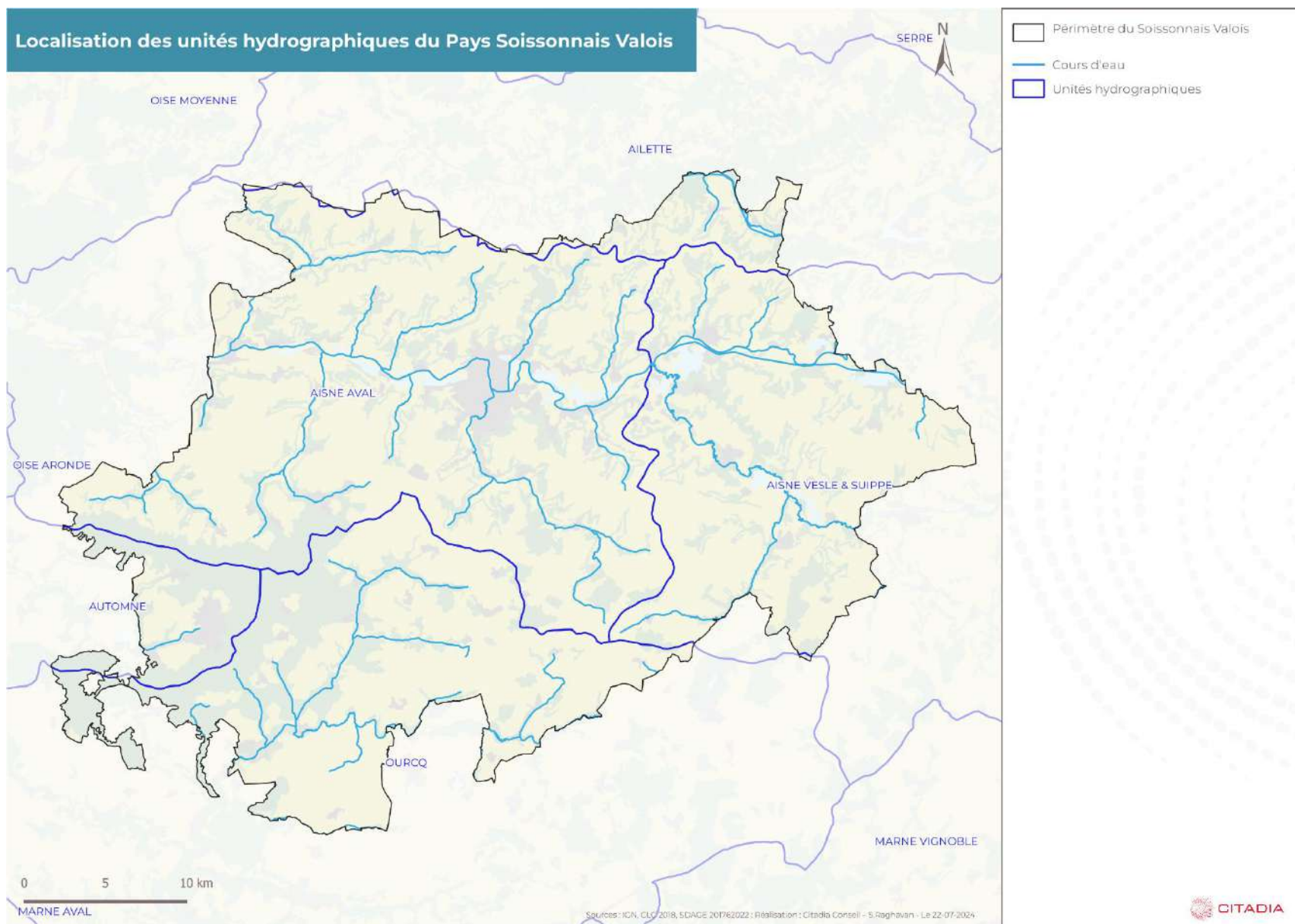
Le contexte hydrographique présenté dans le Tome I (cf. 3.3 Hydrographie) peut être appréhendé via les unités hydrographiques et masses d'eau suivantes :

Le territoire du Pays du Soissonnais Valois s'inscrit au sein de 5 unités hydrographiques des Vallées d'Oise et de Marne :

- Vallées d'Oise : Ailette, Aisne aval, Aisne Vesle Suippe, Automne
- Vallées de Marne : Ourcq.

A l'échelle du Pays du Soissonnais Valois, 52 masses d'eau sont répertoriées : 45 masses d'eau superficielles et 7 masses d'eau souterraines. Dont :

- **Sur l'unité hydrographique Ailette**, 3 masses d'eau (cf. carte ci-après) sont répertoriées : 1 masses d'eau superficielle et 2 masses d'eau souterraines.
- **Sur l'unité hydrographique Aisne aval**, 19 masses d'eau (cf. carte ci-après) sont répertoriées : 17 masses d'eau superficielles et 2 masses d'eau souterraines.
- **Sur l'unité hydrographique Aisne Vesle Suippe**, 15 masses d'eau (cf. carte ci-après) sont répertoriées : 12 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraines.
- **Sur l'unité hydrographique Automne**, 2 masses d'eau (cf. carte ci-après) sont répertoriées : 1 masses d'eau superficielle et 1 masses d'eau souterraines.
- **Sur l'unité hydrographique Ourcq**, 13 masses d'eau sont répertoriées : 12 masses d'eau superficielles et 1 masses d'eau souterraines.



3.1 Etat des masses d'eau superficielles et souterraines

La DCE définit le "bon état" d'une masse d'eau de surface lorsque **l'état écologique** et **l'état chimique** de celle-ci sont au moins bons.

L'état écologique d'une masse d'eau de surface résulte de l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés à cette masse d'eau. Il est déterminé à l'aide d'éléments de qualité : biologiques (espèces végétales et animales), hydromorphologiques et physico-chimiques, appréciés par des indicateurs (par exemple les indices invertébrés ou poissons en cours d'eau). Pour chaque type de masse d'eau (par exemple : petit cours d'eau de montagne, lac peu profond de plaine, côte vaseuse...), il se caractérise par un écart aux « conditions de référence » de ce type, qui est désigné par l'une des cinq classes suivantes : **très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais**. Les conditions de référence d'un type de masse d'eau sont les conditions représentatives d'une eau de surface de ce type, pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

L'état chimique d'une masse d'eau de surface est déterminé au regard du respect des normes de qualité environnementales (NQE) via des valeurs seuils. Deux classes sont définies : **bon** (respect) et **pas bon** (non-respect). 41 substances sont contrôlées : 8 substances dites dangereuses (annexe IX de la DCE) et 33 substances prioritaires (annexe X de la DCE).

A l'échelle du bassin Seine Normandie, 32% des masses d'eau superficielles présentent un bon état écologique. Pour rappel, le SDAGE fixe un objectif de 52% des masses d'eau atteignant le bon état sur ce critère en 2027.

A l'échelle des unités hydrographiques qui concernent le territoire du Pays du Soissonnais Valois, les masses d'eau de surface, et notamment les cours d'eau, présentent différents enjeux constituant des obstacles ou des leviers d'actions dans l'atteinte des objectifs du SDAGE :

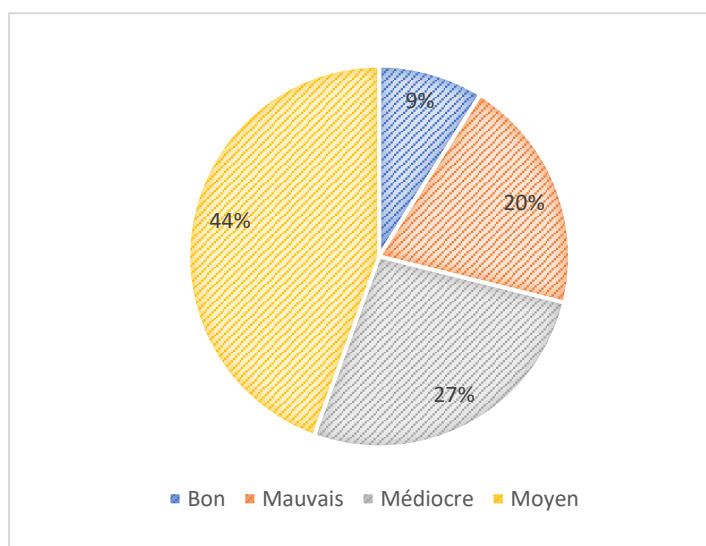
- Aménagements des cours d'eau, travaux hydrauliques ayant modifié l'hydromorphologie (canalisation) ;
- Présence d'ouvrages et colmatage impactant les habitats aquatiques et les capacités épuratoires des cours d'eau ;
- Envasement des cours d'eau ;
- Pollutions liées à la gestion des eaux usées et au traitement des eaux pluviales ;
- Rejets directs d'effluents industriels (Aisne aval) et rejets vinicoles (Aisne Vesle et Suippe) ;
- Enjeux liés à l'activité agricole : gestion des pesticides, gestion des eaux de ruissellement et du phénomène d'érosion des sols.

3.1.1 Etat écologique des masses d'eau superficielles

Sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, 45 masses d'eau superficielles sont recensées. Il s'agit exclusivement de cours d'eau.

91% des masses d'eau superficielles du territoire du PETR présentent une qualité écologique moyenne à mauvaise, dont :

- 44% présentant un état moyen ;
- 27% présentant un état médiocre ;
- 20% présentant un état mauvais.



*Etat écologique des masses d'eau superficielles
(SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)*

Plusieurs paramètres contribuent au déclassement de ces masses d'eau :

- Pour la **qualité physico-chimique** : ammonium, phosphore, carbone organique dissous, nitrites, oxygène dissous, saturation en oxygène et la température
- Pour la **qualité biologique** : étude des macro-invertébrés, évaluation du degré de trophie et de la charge organique, examen des populations de poissons présentes
- Pour les **polluants spécifiques** : arsenic, cuivre, et molécules herbicides, substances actives de produits phytosanitaires (chlortoluron, diflufénicanil, métazachlore, nicosulfuron et aminotriazole)

Ainsi, seulement 9% des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état écologique. Il s'agit notamment des cours d'eau du centre du territoire : Ru de Visigneux, la Crise ainsi que du Ru de Charcy au sud-ouest et du Canal latéral de l'Aisne et de l'Ardenne à l'est.

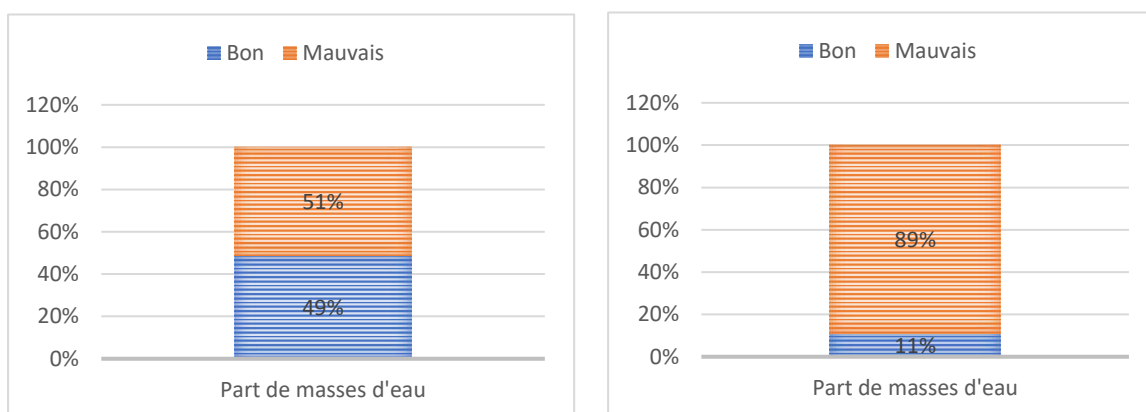
3.1.2 Etat chimique des masses d'eau superficielles

La qualité chimique des masses d'eau superficielles est évaluée en deux temps : avec et sans prise en compte des substances ubiquistes.

Les substances ubiquistes sont des substances à caractère persistant, bioaccumulable et toxique. Elles sont susceptibles d'être détectées pendant des décennies dans l'environnement aquatique et sont quasiment omniprésentes.

Selon les données du SDAGE, sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, hors prise en compte des substances ubiquistes, 49% des masses d'eau superficielles présentent un bon état chimique et 51% d'entre elles présentent un mauvais état chimique.

En prenant en compte les substances ubiquistes, le taux de masses d'eau superficielles présentant un bon état chimique baisse drastiquement à 11% contre 89% de masses d'eau présentant un mauvais état.



Etat chimique des masses d'eau superficielles sans substances ubiquistes (à gauche) et avec substances ubiquistes (à droite) (SDAGE Seine-Normandie 2022-2027)

De la même manière que pour l'état écologique, plusieurs paramètres contribuent au déclassement de ces masses d'eau :

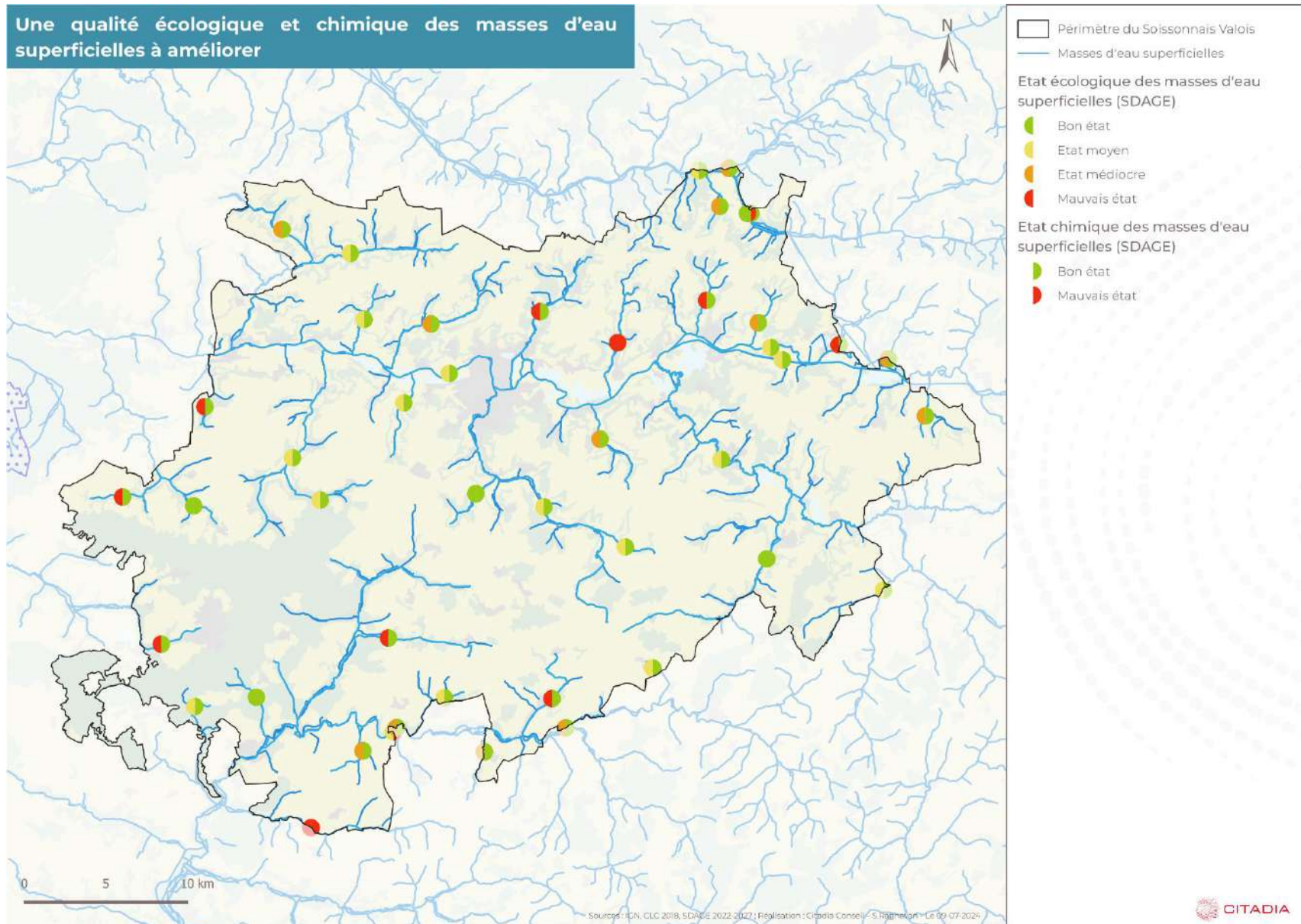
- **Hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP)**, dont la présence est essentiellement liée aux activités humaines (combustion de matériel industriel, pots d'échappement des voitures, épanchement d'huile de vidange en milieu naturel, épandages de boues de stations d'épurations, eaux sortant des stations d'épuration, incinérateurs...);
- **Autres sources de pollutions** : Mercure, Sulfonate de perfluorooctane

Le détail de la qualité écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire du SCoT est présenté dans le tableau en page suivante.

Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles du territoire :

Code	Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique	
			Avec ubiquistes	Sans ubiquistes
FRHR184C	L'Ailette de l'aval de la retenue de l'Ailette au confluent de l'Ardon (exclu)	moyen	mauvais	mauvais
FRHR184D	L'Ardon de sa source au confluent de l'Ailette (exclu)	médiocre	mauvais	bon
FRHR184E-H0229830	cours d'eau de la commune de Chavignon	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR144-F6330600	la Savieres	moyen	mauvais	mauvais
FRHR144-F6342000	ru de Charcy	bon	bon	bon
FRHR144-F6347000	ru d'Allan	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR144-F6350600	ru d'Auteuil	moyen	bon	bon
FRHR144	L'Ourcq de sa source au confluent de l'Autheuil (inclus)	moyen	mauvais	bon
FRHR184E	L'Ailette du confluent de l'Ardon au confluent de l'Oise (exclu)	moyen	mauvais	bon
FRHR202B	L'Aisne du confluent de la Suippes (exclu) au confluent de la Vesle (exclu)	moyen	mauvais	mauvais
FRHR209-H1584000	ruisseau la Muze	moyen	mauvais	bon
FRHR210-H1578000	l'orillon	moyen	mauvais	bon
FRHR211	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	moyen	mauvais	bon
FRHR211-H1600650	ru de Chivre	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR211-H1605000	ruisseau la Jaucienne	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR211-H1620700	Voidon	moyen	mauvais	bon
FRHR211-H1623000	ruisseau de Juvigny	moyen	mauvais	mauvais
FRHR213	le ru de Retz de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	moyen	mauvais	mauvais
FRHR213-H1633000	ru de saint-pierre-aigle	moyen	mauvais	mauvais
FRHR212	la Crise de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	bon	mauvais	mauvais
FRHR212-H1610900	ru de violaine	moyen	mauvais	bon
FRHR214	le ru d'Hozien de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	médiocre	mauvais	bon

FRHR214-H1651150	ru du moulin	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR215	le ru de Vandy de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)	médiocre	mauvais	bon
FRHR215-H1673150	cours d'eau de la Rouillee	mauvais	bon	bon
FRHR217A	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	mauvais	mauvais	bon
FRHR144-F6306000	ru Vachet	moyen	mauvais	mauvais
FRHR144-F6310600	ruisseau l'Ordrimouille	moyen	bon	bon
FRHR209	la Vesle du confluent du Cochot (inclus) au confluent de l'Aisne (exclu)	moyen	mauvais	mauvais
FRHR144-F6322000	ru de Chaudailly	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR144-F6324000	ruisseau le Wadon	mauvais	mauvais	bon
FRHR144-F6325000	ru de Pudeval	moyen	mauvais	bon
FRHR144-F6325800	ru de Rassy	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR144-F6326000	ru du Gril	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR515	canal de l'Oise à l'Aisne	moyen	mauvais	bon
FRHR211-H1601100	ruisseau le Serche	médiocre	mauvais	bon
FRHR211-H1624000	ru de Fouquerolles	moyen	bon	bon
FRHR202B-H1453000	ruisseau de saint-pierre	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR211-H1660750	ru de Bourbout	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR202B-H1454150	cours d'eau du petit marais	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR202B-H1456000	le Ribaudon	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR519	canal latéral Aisne et Ardennes	bon	mauvais	bon
FRHR202B-H1460900	ru d'Ostel	médiocre	mauvais	mauvais
FRHR202B-H1461100	ru d'aizy	mauvais	mauvais	mauvais
FRHR212-H1611550	ru de Visigneux	bon	mauvais	bon



3.1.3 Etat des masses d'eau souterraines

Le bon état d'une eau souterraine est l'état atteint par une masse d'eau souterraine lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

Le bon état quantitatif d'une eau souterraine est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques.

L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines ne dépassent pas les normes et valeurs seuils, lorsqu'elles n'entravent pas l'atteinte des objectifs fixés pour les masses d'eaux de surface alimentées par les eaux souterraines considérées et lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Selon les données du SDAGE Seine-Normandie, à l'échelle globale du bassin, 93 % des eaux souterraines sont en bon état quantitatif. Des déséquilibres locaux sont toutefois à relever. Par ailleurs, 30% des eaux souterraines sont en bon état chimique. Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

A l'échelle des unités hydrographiques sur lesquelles s'inscrit le Pays du Soissonnais Valois, les masses d'eau souterraines présentent des dégradations en matière d'état chimique liées aux pesticides et aux nitrates, impliquant la nécessité de programmes d'actions adaptés sur les captages. Par ailleurs, le bassin de l'Automne est classé en zone de tension quantitative en raison des prélèvements importants.

3.1.4 Etat quantitatif des masses d'eau souterraines

Le Pays du Soissonnais Valois est concerné par 7 masses d'eau souterraines :

- FRHG003 « Alluvions de l'Aisne »
- FRHG104 « Eocène du Valois »
- FRHG105 « Eocène du bassin versant de l'Ourcq »
- FRHG106 « Lutécien – Yprésien du Soissonnais Laonnois »
- FRHG207 « Craie de Champagne Nord »
- FRHG218 « Albien-Néocomien captif »
- FRHG222 « Craie de Champagne Nord »

Selon les données du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, l'ensemble de ces masses d'eau présente un bon état quantitatif.

L'objectif fixé par le SDAGE pour ces masses d'eau est ainsi de maintenir le bon état à l'horizon 2027.

A noter néanmoins que la masse d'eau « Albien-Néocomien captif » fait l'objet d'une zone de répartition des eaux (ZRE). La zone concerne l'ensemble du périmètre du PETR du Pays du Soissonnais Valois.

Les ZRE, définies par arrêté préfectoral, se caractérisent par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

Le classement d'une commune en ZRE au titre d'une ou plusieurs nappes provoque un durcissement des procédures réglementaires de prélèvements, dans un souci de gérer la ressource en eau de manière durable et équilibrée. En effet, le classement en ZRE vise à mieux contrôler les prélèvements d'eau afin de restaurer l'équilibre entre la ressource et les prélèvements. Il a pour conséquence principale de renforcer le régime de déclaration et d'autorisation des prélèvements en eaux.

3.1.5 Etat chimique des masses d'eau souterraines

Selon les données du SDAGE, sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, 2 des 7 masses d'eau souterraines recensées présentent un bon état chimique. Il s'agit des masses d'eau « Alluvions de l'Aisne » et « Albien néocomien captif ».

Le bon état chimique de la masse d'eau « Albien néocomien » s'explique notamment par son caractère captif, la rendant moins vulnérable aux pollutions que les masses d'eau souterraines libres et affleurantes.

Les 5 masses d'eau souterraines restantes présentent ainsi un état chimique médiocre. Les paramètres à l'origine du déclassement de ces masses d'eau sont les pesticides et/ou les nitrates.

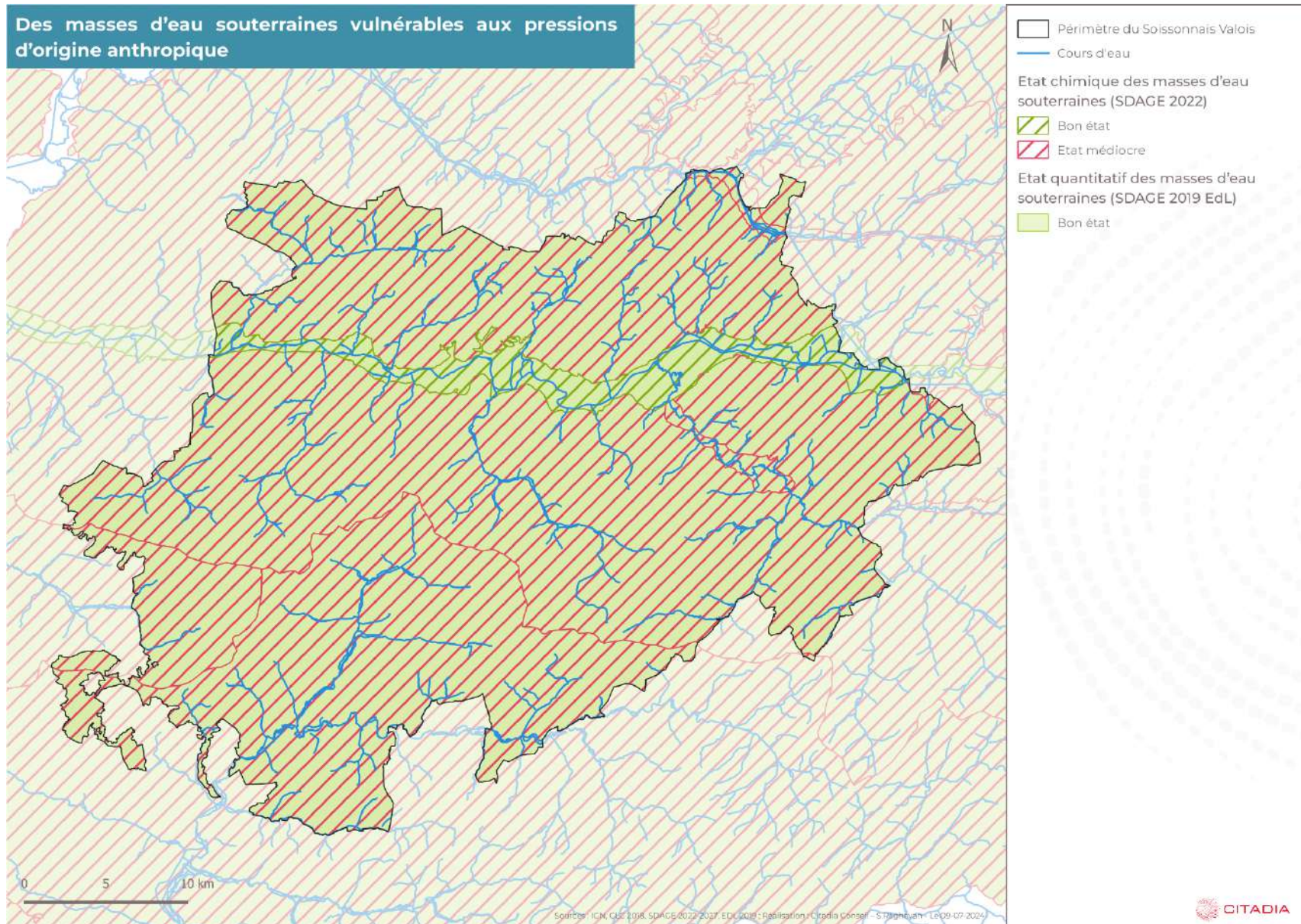
Les données sur la qualité chimique des masses d'eau souterraines sont présentées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Code	Nom de la masse d'eau	Etat chimique	Paramètre déclassant
FRHG003	Alluvions de l'Aisne	Bon	/
FRHG104	Eocène du Valois	Médiocre	Pesticides
FRHG105	Eocène du bassin versant de l'Ourcq	Médiocre	Nitrates; Somme des pesticides; Atrazine desethyl; Atrazine desethyl deisopropyl
FRHG106	Lutécien – Yprésien du Soissonnais Laonnois	Médiocre	Nitrates; Somme des pesticides; Atrazine; Atrazine desethyl; Atrazine desethyl deisopropyl; Bentazone; Orthophosphates
FRHG207	Craie de Champagne Nord	Médiocre	Nitrates
FRHG222	Craie de Champagne Nord	Médiocre	Nitrates; Pesticides; Orthophosphates
FRHG218	Albien-Néocomien captif	Bon	/

A noter par ailleurs que l'ensemble des communes du territoire intercommunal est concerné par la directive européenne 91/676/CEE dite « Nitrates ».

Cette directive se traduit par la définition de Zones vulnérables où des pratiques agricoles particulières sont imposées pour limiter les risques de pollution.

Toutes les communes du département de l'Aisne sont classées en zone vulnérable à la pollution nitrate depuis 2007.



3.2 Prélèvements et usages des eaux de surfaces et des eaux souterraines

Selon la Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), le territoire du Pays du Soissonnais Valois recense 147 ouvrages de prélèvement en eau.

En 2021, 14 679 369 m³ ont été prélevés.

3.2.1 Des prélèvements majoritairement issus de la ressource en eau souterraine

En 2021, 58% de ces prélèvements sont issus des masses d'eau souterraines (soit 8 445 609 m³) contre 42% pour les masses d'eau superficielles (soit 6 233 760 m³).

Les masses d'eau superficielles concernées sont les suivantes :

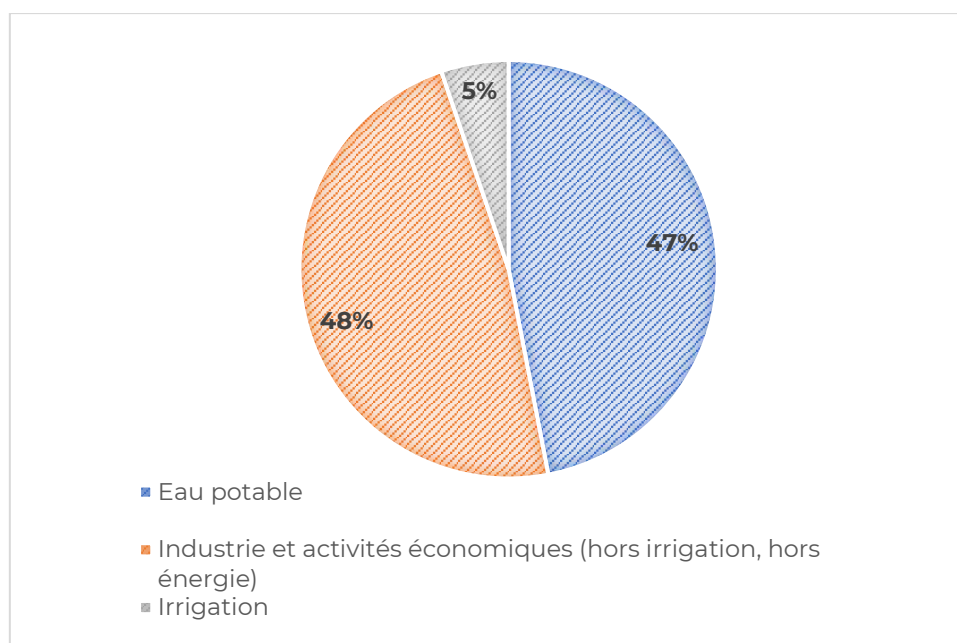
- L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de la Crise (exclu) ;
- L'Aisne du confluent du ru d'Hozien (exclu) au confluent du ru de Vandy (exclu) ;
- L'Aisne du confluent du ru de Vendresse Beaulne (exclu) au confluent de la Vesle (exclu) ;
- L'Aisne du confluent du ru de Retz (exclu) au confluent du ru d'Hozien (exclu) ;
- L'Aisne du confluent de la Crise (exclu) au confluent du ru de Retz (exclu) ;
- La Crise de sa source au confluent de l'Aisne (exclu) ;
- L'Ourcq du confluent de l'Ordrimouille (exclu) au confluent de la Savières (exclu) ;
- Le ru de Retz de sa source au confluent de l'Aisne (exclu) ;
- Le ru de Vandy de sa source au confluent de l'Aisne (exclu) ;
- La Vesle du confluent de l'Ardre (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu).

3.2.2 Une eau majoritairement prélevée pour l'alimentation en eau potable et l'industrie

Trois usages sont identifiés par la BNPE : l'alimentation en eau potable, l'industrie et les activités économiques (hors irrigation et énergie) et l'irrigation.

En 2021, l'alimentation en eau potable et l'industrie / activités économiques sont les usages majoritaires des prélèvements en eau sur le territoire. Ils représentent respectivement 47% (soit 6 893 965 m³) et 48% (soit 7 019 439 m³) des prélèvements globaux.

L'irrigation est de fait minoritaire et ne représente que 5% des prélèvements, soit 765 965 m³.

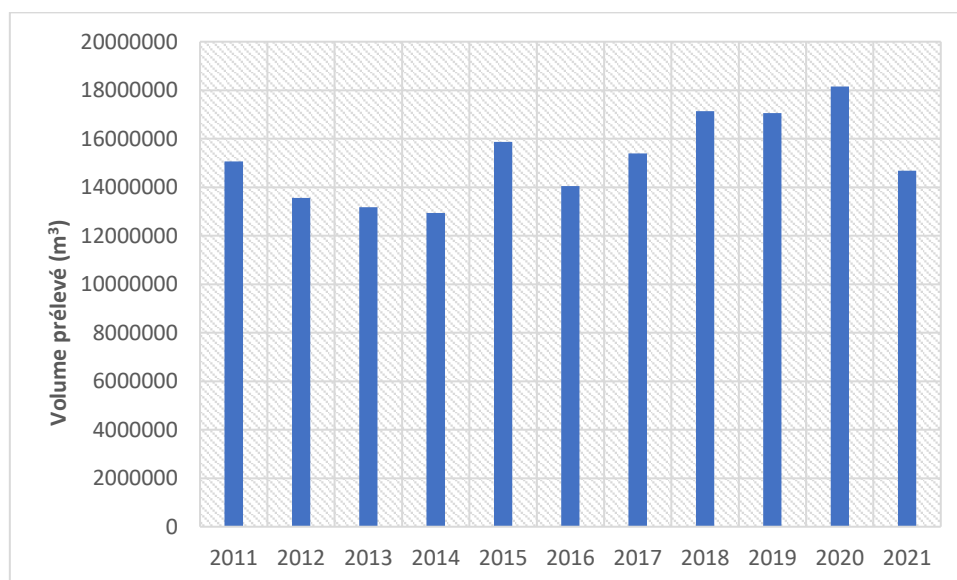


Répartition des prélèvements par rapport aux usages – année 2021
(Source : BNPE)

3.2.3 Des prélèvements en hausse relative sur la dernière décennie

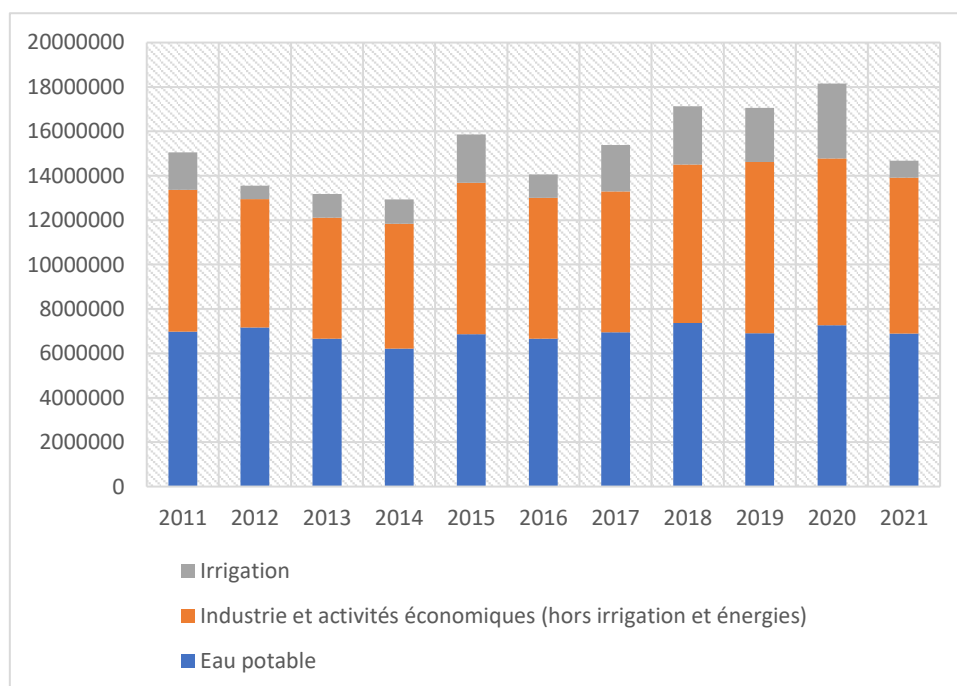
Sur la période 2011 – 2021, plusieurs tendances s'observent :

- De 2011 à 2014, les prélèvements sont en baisse ;
- De 2015 à 2020, les prélèvements sont globalement en hausse ;
- De 2020 à 2021, une nouvelle baisse s'observe, de l'ordre de 3 474 316 m³.



Evolution des prélèvements sur la période 2011 - 2021 (Source : BNPE)

En considérant l'évolution des prélèvements par usage, il est constaté que les proportions observées sur l'année 2021 sont relativement stable sur l'ensemble de la période 2011-2021 avec des prélèvements majoritairement tournés vers l'alimentation en eau potable et l'industrie / activités économiques.



Evolution des prélèvements par type d'usage sur la période 2011 - 2021 (Source : BNPE)

4 Le Petit Cycle de l'Eau - Alimentation en eau potable et assainissement

4.1 Compétence et gestion de la ressource en eau potable

Sur le territoire du PETR du Pays du Soissonnais Valois, la compétence eau potable est assurée :

- en régie pour 95 communes,
- en délégation d'entreprise privées pour 68 communes.

A noter que les communes de Margival et Les Septvallons sont concernées par les deux types de gestion.

Par ailleurs :

- 19 communes gèrent la compétence eau potable à leur échelle ;
- 115 communes adhèrent à un Syndicat Mixte :
 - SIDEN-SIAN – Régie NOREADE ;
 - Syndicat de production d'eau potable du nord de Soissons ;
 - Syndicat des eaux de la région de Neuilly-Saint-Front ;
 - Syndicat des eaux du Soissonnais et du Valois ;
 - Syndicat du Pont Oger ;
 - Union des Services d'eau du Sud de l'Aisne.
- 31 communes adhèrent à un Syndicat Intercommunal :
 - SIVU des eaux de Fismes ;
 - Syndicat d'adduction d'eau de Blanzky-les-Fismes et Perles ;
 - Syndicat des eaux de Braye, Vuillery ;
 - Syndicat des eaux de Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chivres-Val, Condé-sur-Aisne, Missy-sur-Aisne ;
 - Syndicat des eaux de la région d'Arcy-Sainte-Restitue ;
 - Syndicat des eaux de la région de Beaurieux ;
 - SIVOM de Chéry-Chartreuve, Mont-Saint-Martin, Villesavoye ;
 - Syndicat des eaux de la vallée de l'Aisne.

A noter que sur les communes d'Aizy-Jouy, Allemant, Laffaux, Nateuil-la-Fosse, Neuville-sur-Margival, Sancy-les-Cheminots et Terny-Sorny, la compétence est répartie entre la commune et un syndicat.

Par ailleurs, pour les communes de Juvigny et Vregny, la compétence est répartie entre la collectivité Grand Soissons Agglomération et un syndicat.

4.2 Enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en eau

4.2.1 Enjeux quantitatifs

Selon les données des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) concernant l'eau potable, en 2022, 3 517 294 m³ d'eau ont été prélevé. L'eau prélevée est exclusivement d'origine souterraine. Pour rappel, l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire présente un bon état quantitatif.

Sur le territoire, 42 ouvrages de prélèvement sont identifiés par les RPQS les plus récents (2022).

Finalement, toujours en 2022, à l'échelle du territoire du Pays du Soissonnais Valois, le volume d'eau consommé autorisé s'élève à 3 070 552 m³, soit environ 167 L/hab/j. La consommation moyenne journalière par habitant est supérieure à la moyenne nationale qui s'élève à 149 L/hab/j (*notre-environnement*).

A noter que le rendement du réseau est estimé en moyenne à 79%. Ce chiffre correspond au rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le service public et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution. Ainsi, plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuites sont importantes.

L'ensemble des chiffres ci-dessus se basent sur les données des RPQS disponibles en 2022. Ils ne sont donc pas applicables à l'ensemble du territoire. Ils seront mis à jour après réception de l'ensemble des RPQS de 2022.

4.2.2 Enjeux qualitatifs

Le captage est destiné à l'alimentation en eau potable d'une zone d'habitation et d'activité proche. Autour de chaque captage, doit être mis en place une aire destinée à le protéger contre toutes pollutions, l'objectif étant de garantir une eau de qualité à la source (« eau brute »).

Les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine sont une servitude instaurée par une déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau, afin de préserver la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

On distingue 3 types de périmètres :

- **le périmètre de protection immédiate**, instauré autour du point de prélèvement d'eau pour les terrains à acquérir en pleine propriété ;
- **le périmètre de protection rapprochée**, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- **et le périmètre de protection éloignée**, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés ces installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux

En application de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Code de l'Environnement (CE), les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) comprennent pour chaque bassin hydrographique une liste des captages dont la qualité est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Ces captages sont considérés comme **prioritaires** pour la mise en œuvre d'un plan d'action qui vise à la restauration et la préservation de la ressource à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Les critères utilisés pour désigner ces ouvrages sont les suivants :

Qualité de la ressource :

- la concentration en nitrates est supérieure à 40 mg/l
- la concentration en pesticides est supérieure à 0.05 µg/l.

Caractère stratégique de la ressource : en raison de l'absence de ressource en eau de substitution possible, de l'ampleur de la population desservie, ou encore des aménagements futurs envisagés...

Opportunité d'action compte tenu : de l'absence de plan d'action d'ores et déjà lancé sur la masse d'eau dégradée, ou encore des capacités et du caractère fédérateur des collectivités maître d'ouvrage présentes sur les aires d'alimentation pour lancer la démarche de protection des points de prélèvement.

Pour rappel, sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, 42 ouvrages de prélèvement destinés à l'eau potable sont recensés.

L'indice moyen de protection de ces captages est estimé à 80%. Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage :

- 0 % aucune action
- 20 % études environnementales et hydrogéologue en cours
- 40 % avis hydrogéologue reçu
- 50 % dossier déposé en préfecture
- 60 % arrêté préfectoral
- 80 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Ainsi, pour la plupart des captages du territoire, l'arrêté préfectoral a complètement été mis en œuvre mais la mise en place d'une procédure de suivi reste à venir.

Les RPQS du territoire permettent également d'évaluer la conformité de l'eau distribuée sur les paramètres microbiologiques et physico-chimiques. A l'échelle du PETR, le taux de conformité s'élève en moyenne à :

- 98% pour le paramètre microbiologique ;
- 73% pour le paramètre physico-chimique.

L'ensemble des chiffres ci-dessus se basent sur les données des RPQS disponibles en 2022. Ils ne sont donc pas applicables à l'ensemble du territoire. Ils seront mis à jour après réception de l'ensemble des RPQS de 2022.

Par ailleurs, sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, **3 captages prioritaires** définis par le SDAGE Seine-Normandie sont identifiés sur les communes de La Ferté-Milon au sud-ouest, Parcy-et-Tigny au centre et Bucy-le-Long au nord.

Les captages prioritaires font l'objet d'une politique spécifique de protection du fait de leur caractère stratégique et de leur état de dégradation.

4.3 Assainissement des eaux usées (incluant les eaux pluviales)

4.3.1 Compétence et gestion de l'assainissement

La loi NOTRe prévoyait le passage de la compétence assainissement aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1^{er} janvier 2020.

Différentes modalités d'exercice des compétences d'assainissement collectif (collecte, transport et dépollution) et non-collectif coexistent :

- **L'assainissement collectif** : concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel (très majoritairement un cours d'eau). Ces ouvrages et équipements de collecte et de traitement appartiennent le plus souvent à une commune ou un groupement de communes.
- **L'assainissement non collectif** : assainissement des habitations qui ne sont pas raccordées au réseau public de collecte des eaux usées, appelé familièrement égout. On trouve généralement ce mode d'assainissement (fosses toutes eaux et épandage par exemple) en milieu rural, car il est adapté aux habitations isolées, là où la construction d'un réseau de collecte des eaux usées reviendrait trop chère.

Sur le territoire du Pays du Soissonnais en Valois, 43 communes sont concernées par un assainissement collectif et l'ensemble communes est concerné par un assainissement non collectif.

En ce qui concerne **l'assainissement collectif**, la gestion s'effectue en régie pour 34 communes et en délégation pour 9 communes.

Par ailleurs, la gestion est assurée, soit par les communes (Grand-Rozoy et Hartennes-et-Taux), soit par un regroupement de communes : syndicat ou intercommunalité :

- Communauté de communes du Val de l'Aisne ;
- Communauté de communes Retz-en-Valois ;
- Grand Soissons Agglomération ;
- Syndicat mixte du plan d'eau des vallées de l'Ailette et de la Bièvre.

Concernant **l'assainissement non collectif**, la gestion se fait en régie pour 139 communes et en délégation pour 26 d'entre elles.

Pour l'assainissement collectif, la gestion est entièrement assurée par des intercommunalités :

- Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château ;
- Communauté de communes du Val de l'Aisne ;
- Communauté de communes Retz-en-Valois ;
- Grand Soissons Agglomération.

4.3.2 Gestion de l'assainissement collectif

Selon les données des RPQS de 2022, la population concernée par le réseau public d'assainissement est évaluée à 59 085 habitants, soit environ 55% de la population du PETR.

Sur l'ensemble du territoire, le réseau d'assainissement collectif s'étend sur 526 km environ, dont 258 km pour les eaux usées et 121 km de réseaux unitaires.

Par ailleurs, le territoire recense 18 stations de traitement des eaux usées, réparties sur les territoires d'Ambleny, Braine, Bucy-le-Long, Ciry-Salsogne, Grand-Rozoy, Hartennes-et-Taux, La Ferté Milon, Leury, Longpont, Longueval, Missy-sur-Aisne, Monampteuil, Pommiers, Ressons-le-Long, Sermoise, Vailly-sur-Aisne, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêts.

Elles présentent une capacité nominale de 119 915 EH et une charge maximale de 90 230 EH.

Selon les données des RPQS de 2022, 4 d'entre elles présentent une non-conformité en raison de dépassements des valeurs réglementaires pour différents paramètres.

Ces non-conformités relevées constituent des enjeux pour la qualité des milieux récepteurs. Les cours d'eau concernés par des ouvrages non conformes sont :

- L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu) ;
- L'Aisne du confluent de la Suippes (exclu) au confluent de la Vesle (exclu) ;
- La Vesle du confluent du Cochot (inclus) au confluent de l'Aisne (exclu).

A noter que ces trois cours d'eau présentent un mauvais état chimique (cf. Etat chimique des masses superficielles).

Le détail est présenté dans le tableau en page suivante.

L'ensemble des chiffres ci-dessus se basent sur les données des RPQS disponibles en 2022. Ils ne sont donc pas applicables à l'ensemble du territoire. Ils seront mis à jour après réception de l'ensemble des RPQS de 2022.

Nom de l'ouvrage	Capacité nominale (EH)	Milieu récepteur	Conformité	Paramètre déclassant
AMBLENY	1200	Le ru de Retz de sa source au confluent de l'Aisne (exclu)		
AUGY (BRAINE)	3370	La Vesle du confluent du Cochot (inclus) au confluent de l'Aisne (exclu)	Conforme	/
BUCY-LE-LONG	1800	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Non conforme	DBO
CIRY - SALSOGNE	100	La Vesle du confluent du Cochot (inclus) au confluent de l'Aisne (exclu)	Non conforme	MES
GRAND-ROZOY	400	Eocène du bassin versant de l'Ourcq		
HARTENNES ET TAUX	500	Eocène du bassin versant de l'Ourcq		
LA FERTE-MILON II	4500	L'Ourcq de sa source au confluent de l'Auteuil (inclus)		
LEURY	200	Lutétien - Yprésien du Soissonnais-Laonnois	Conforme	/
LONGPONT	200	la Savières		
LONGUEVAL-BARBONVAL	130	L'Aisne du confluent de la Suippes (exclu) au confluent de la Vesle (exclu)	Conforme	/
MISSY-SUR-AISNE	1450	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Conforme	/
MONAMPTUIL	1980	L'Ailette de l'aval de la retenue de l'Ailette au confluent de l'Ardon (exclu)		
POMMIERS	80000	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Conforme	/
RESSONS-LE-LONG	1200	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)		
SERMOISE	400	L'Aisne du confluent de la Vesle (exclu) au confluent de l'Oise (exclu)	Non conforme	MES, DB05, ST-DCO, NTK
VAILLY SUR AISNE	2685	L'Aisne du confluent de la Suippes (exclu) au confluent de la Vesle (exclu)	Non conforme	Phosphore
VIC SUR AISNE	1800	ru de Bitry		
VILLERS-COTTERETS	18000	L'Automne de sa source au confluent de l'Oise (exclu)		

4.3.3 Gestion de l'assainissement non collectif

L'ensemble des communes présente une part de leur territoire en Assainissement Non Collectif.

Selon les données des RPQS de 2022, la population concernée par des installations d'assainissement autonomes est évaluée à 14 693 habitants, soit environ 14% de la population du PETR.

Au total, 6 331 installations sont dénombrées. Le taux de conformité de ces installations est variable, mais relativement faible, allant de 17% pour le territoire de Grand Soissons Agglomération à 40% pour la Communauté de communes du Val de l'Aisne.

A noter que sur le territoire de la Communauté de communes du Val de l'Aisne, sur les 2 576 installations non conformes contrôlées, 21% sont soumises à une obligation de travaux.

Par ailleurs, certaines communes de la CC Val de l'Aisne sont identifiées comme prioritaires d'un point de vue environnemental par l'Agence de l'eau Seine Normandie en raison d'une sensibilité du milieu superficiel ou des captages d'eau potable. Des opérations de réhabilitation des assainissements autonomes à l'échelle communale, avec des subventions exceptionnelles du financeur peuvent alors être menées. Aizy-Jouy Glennes, Laffaux, Chéry-Chartreuve, Margival, Nanteuil-La-Fosse, Terny-Sorny, Ostel et Neuville sur Margival ont fait ou font l'objet de ce dispositif. En 2022, les travaux sur Margival, Nanteuil-La-Fosse et Terny-Sorny se sont poursuivis. Des enquêtes à la parcelle ont été réalisées sur les communes de Ostel et Neuville-sur-Margival.

4.3.4 Gestion des eaux pluviales

Attente de données

4.3.5 Les projets à venir

Plusieurs projets en matière d'assainissement sont envisagés sur le territoire du Pays du Soissonnais en Valois.

La CCVA a programmé pour l'exercice 2023 ou envisagé pour les exercices ultérieurs les travaux et études suivants :

- Finalisation des études diagnostiques des réseaux d'assainissement à Condé sur Aisne et Celles sur Aisne, Braine et Bucy-Le-Long.
- Poursuite des travaux à Chavignon dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif sur cette commune
- Réhabilitation de la STEP de Monampiteuil pour le traitement du phosphore.
- Travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement rue Alexandre Legry sur Vailly-sur-Aisne, en parallèle de réaménagements de voirie sur le centre bourg.

5 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS RELATIFS A LA GESTION DE L'EAU

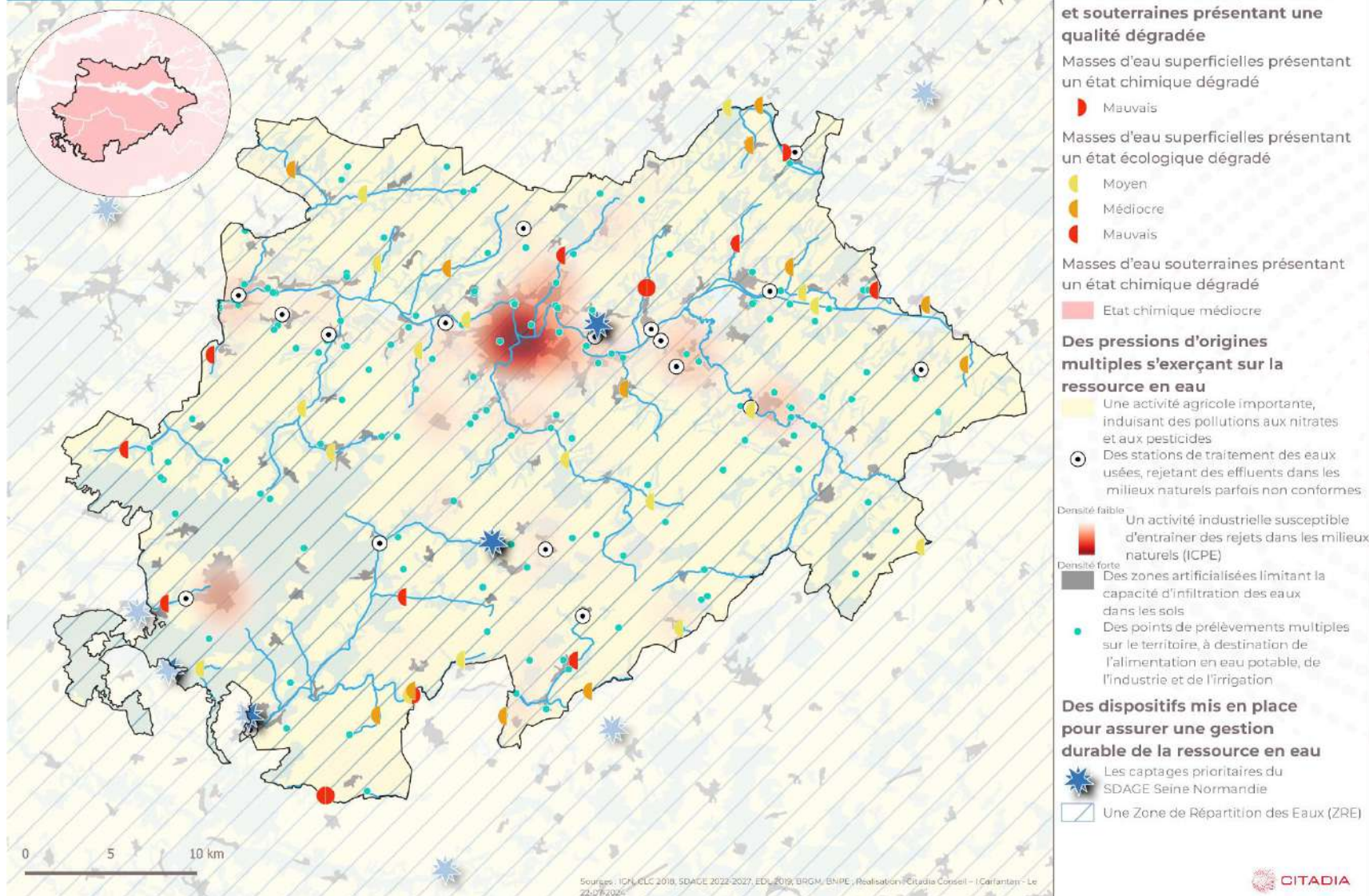
ATOUTS	FAIBLESSES
- Des masses d'eau souterraines présentant un bon état quantitatif.	- Un territoire que partiellement couvert par deux SAGE. - Des masses d'eau superficielles présentant un état écologique et chimique dégradé. - Des masses d'eau souterraines présentant majoritairement un mauvais état chimique, en lien avec les pollutions aux nitrates et pesticides. - Des prélèvements en eau en hausse entre 2016 et 2020, bien qu'une baisse soit notable entre 2020 et 2021, majoritairement liés à l'eau potable et à l'industrie.
OPPORTUNITES	MENACES
- Classement de l'ensemble du PETR en Zone de Répartition des Eaux, permettant d'encadrer les prélèvements en eau. - Classement de l'ensemble du PETR en zone vulnérable aux nitrates, levier permettant de limiter les risques de pollutions.	- Un développement du territoire susceptible d'accroître les pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques : prélèvements et pollutions.

Enjeux :

- ➔ **Maintien du bon état quantitatif** des masses d'eau souterraines du territoire ;
- ➔ **Amélioration de la qualité écologique** des masses d'eau superficielle et de la **qualité chimique** des masses d'eau superficielles et souterraines ;
- ➔ **Infléchissement des tendances à la hausse des prélèvements** en eau sur les dernières années.

Partie à compléter avec l'ensemble des RPQS du territoire pour l'eau potable et l'assainissement en 2022

La ressource en eau, un enjeu transversal à prendre en compte, cristallisant les défis actuels et à venir en matière d'aménagement du territoire



CHAPITRE 4 : GESTION DES DECHETS ET MATERIAUX

5.1 Les objectifs relatifs aux déchets

5.1.1 Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD)

Ce plan constitue le volet déchets du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) auquel il est intégré.

Le PRPGD des Hauts-de-France a été approuvé le 12 décembre 2019. Ce document pose 21 grandes orientations visant la prévention et la valorisation des déchets :

- Orientation n°1 : Renforcer l'exemplarité des acteurs publics en matière de prévention et tri des déchets
- Orientation n°2 : Contribuer à la transformation des modes de consommation des citoyens et acteurs économiques assimilés.
- Orientation n°3 : Contribuer à la transformation des modes de production et de consommation des acteurs économiques – hors biodéchets et BTP.
- Orientation n°4 : Déployer le tri à la source des biodéchets des activités économiques.
- Orientation n°5 : Contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation du BTP.
- Orientation n°6 : Améliorer la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés ;
- Orientation n°7 : Augmenter la collecte et la valorisation des biodéchets ;
- Orientation n°8 : Améliorer la collecte et le tri des déchets d'activités économiques et du BTP ;
- Orientation n°9 : Améliorer la collecte des déchets dangereux, des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des Véhicules Hors d'Usage (VHU)
- Orientation n°10 : Développer la valorisation matière.
- Orientation n°11 : Développer la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière.
- Orientation n°12 : Renforcer les performances des centres de valorisation énergétique et rationaliser les investissements.
- Orientation n°13 : Adapter les installations de stockage des déchets non dangereux à la réduction des gisements.
- Orientation n°14 : Limiter la part des déchets inertes destinés aux Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en fonction des besoins et en limiter les impacts.
- Orientation n°15 : Développer le recours aux modes de transport durable.
- Orientation n°16 : Réduire les déchets dans les milieux aquatiques, littoraux et marins
- Orientation n°17 : Gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
- Orientation n°18 : Lutter de manière coordonnée contre les dépôts sauvages
- Orientation n°19 : Assurer la gouvernance et le suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).
- Orientation n°20 : Mettre en place un observatoire régional des déchets
- Orientation n°21 : Développer des actions transversales (marchés publics, outils financiers, numérique...)

Le PRPGD cible notamment des objectifs de réduction ou de limitation de la production des déchets à l'horizon 2031 pour les déchets ménagers et assimilés, les déchets d'activités économiques, les biodéchets et les déchets du BTP.

5.2 Les objectifs relatifs aux matériaux

5.2.1 Le Schéma régional des carrières

Le schéma régional des carrières (SRC) « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région ».

Le SRC est opposable aux autorisations des carrières des Hauts-de-France et aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i) notamment).

Le schéma régional des carrières des Hauts-de-France a été lancé en 2018 et est en cours d'élaboration.

5.2.2 Le schéma départemental des carrières

Il s'agit d'un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées.

Le schéma départemental des carrières de l'Aisne, approuvé en décembre 2015, pose 8 orientations visant à améliorer les modes d'approvisionnements

- Privilégier un usage sobre des matériaux de carrières
- Favoriser l'exploitation de gisements dont le taux moyen de recouvrement (rapport moyen des volumes de matériaux stériles sur les volumes de matériaux exploitables) est faible, ou dont la puissance (épaisseur du gisement) est forte
- Favoriser l'exploitation de gisements locaux en cas de besoins locaux significatifs
- Poursuivre la recherche d'une optimisation pour un usage rationnel des matériaux, en développant l'emploi de matériaux de substitution¹⁹ ou alternatifs²⁰ à ceux alluvionnaires en eau, compte tenu du relatif épuisement de cette ressource et d'une fréquente localisation des gisements à l'intérieur ou à proximité de secteurs à enjeux environnementaux majeurs. Ce développement doit se faire cependant sans préjudice disproportionné en termes d'émissions de bilan carbone induites par le transport des matériaux. Parmi les départements picards, celui de l'Aisne a probablement la marge de progression la plus forte sur ce sujet ;
- Être vigilant sur les conditions d'approvisionnement en matériaux de substitution aux alluvionnaires en eau, ce qui conduit :
 - o À assurer une part plus importante dans les matériaux de substitution consommés de matériaux produits localement (sables et gravillons de terrasse – ressource exploitable dans l'Aisne notamment, Cf chapitre 2 – , sablons, roches calcaires tendres ; matériaux alternatifs pour les pôles urbains denses). Une augmentation de leur niveau de production est donc attendue ;
 - o À veiller à la mise en œuvre de modalités de transport limitant les nuisances associées pour les matériaux de substitution acheminés depuis des territoires plus lointains que ceux picards, à maintenir en quantité stable (essentiellement, près de 3.500 kt de matériaux calcaires durs provenant annuellement du Nord – Pas-de-Calais alimentent la Picardie). Ceci conduit à signaler l'enjeu associé à l'existence d'infrastructures de transport 'doux', par voie d'eau ou ferrée et celui d'une offre adaptée. Les besoins sont au moins d'une capacité de déchargement annuel de l'ordre de cinq cent mille tonnes pour le pôle de consommation de granulats du St Quentinnois ;
- Ne pas rompre les solidarités interdépartementales et inter-régionales, conduisant à maintenir globalement les flux extra départementaux en granulats alluvionnaires en eau et issus des cordons littoraux, et même à les augmenter légèrement afin de contribuer à la mise en œuvre du projet du 'Grand Paris'
- Veiller à la mise en œuvre de modalités de transport limitant les nuisances associées à ces flux extra départementaux, conduisant à privilégier l'activité d'extraction de l'Aisne associée à une utilisation forte de la voie d'eau ;
- Veiller à assurer l'accessibilité à l'exploitation des gisements de matériaux d'intérêt particulier

6 PRODUCTION, BESOINS ET GESTION DES MATERIAUX

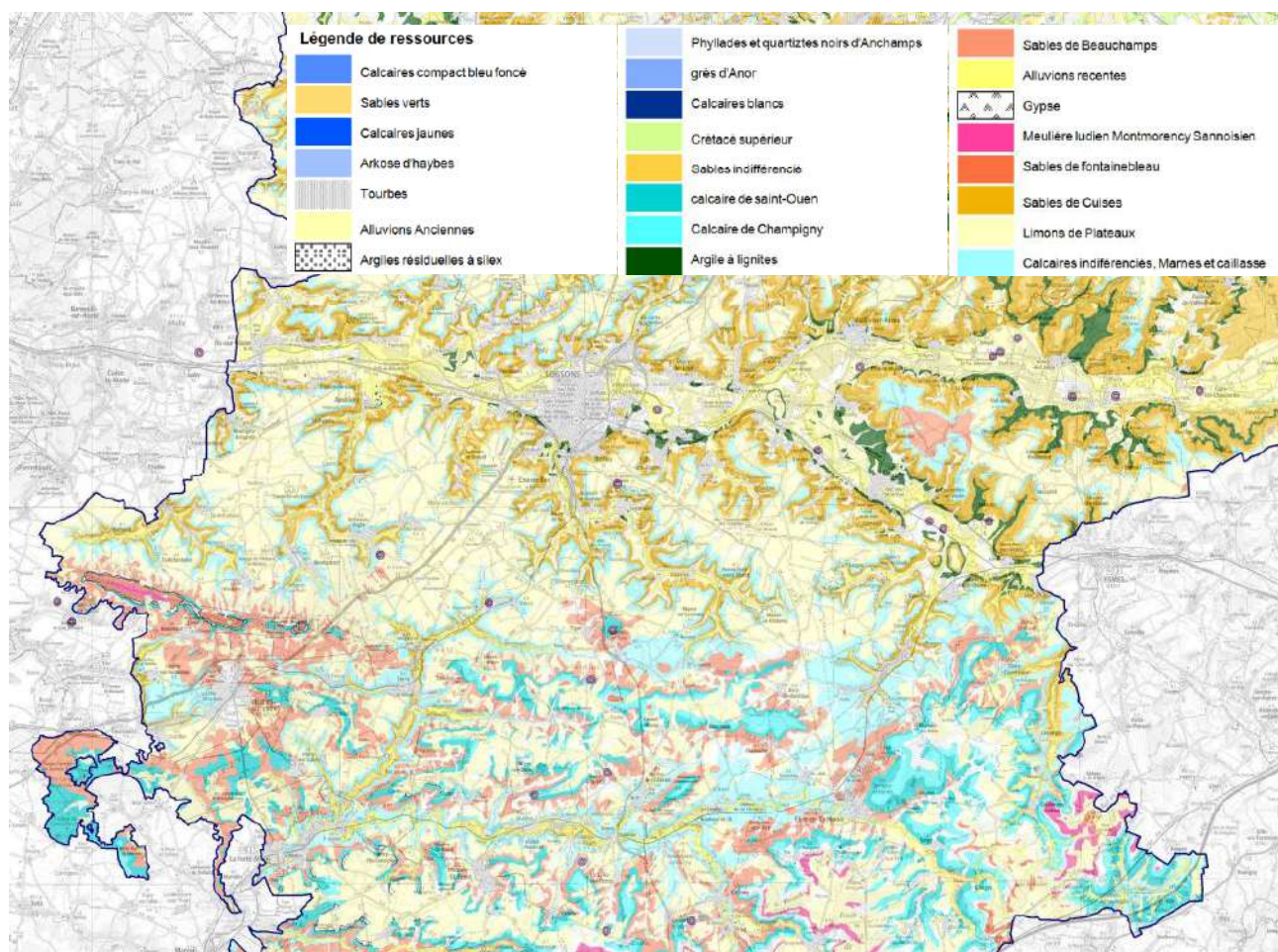
En l'absence de données disponibles concernant le Schéma Régional des Carrières des Hauts-de-France, le présent chapitre s'appuie sur le Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne en vigueur.

6.1 Les ressources du territoire

Le département de l'Aisne présente des ressources diversifiées en matériaux (alluvionnaires en eau ou en terrasse, sablons, matériaux calcaires tendres, argile, pierre de taille, craie, sables siliceux...), parfois en grands volumes. Le sud montre de nombreuses vallées qui incisent le plateau tertiaire et découvrent à l'affleurement des ressources riches et variées pour de nombreuses utilisation.

L'enjeu majeur du département est constitué par les granulats alluvionnaires. Il apparaît qu'il reste une ressource importante en alluvions sur les principaux cours d'eau avec en cumulé de l'ordre de 850 millions de m³ de granulats disponibles « en terre » dans les principales vallées.

Selon l'extrait cartographique ci-dessous, sur le territoire du PETR, plusieurs ressources sont recensées : sables, calcaires, alluvions, argiles, avec des concentrations intéressantes aux abords des vallées.



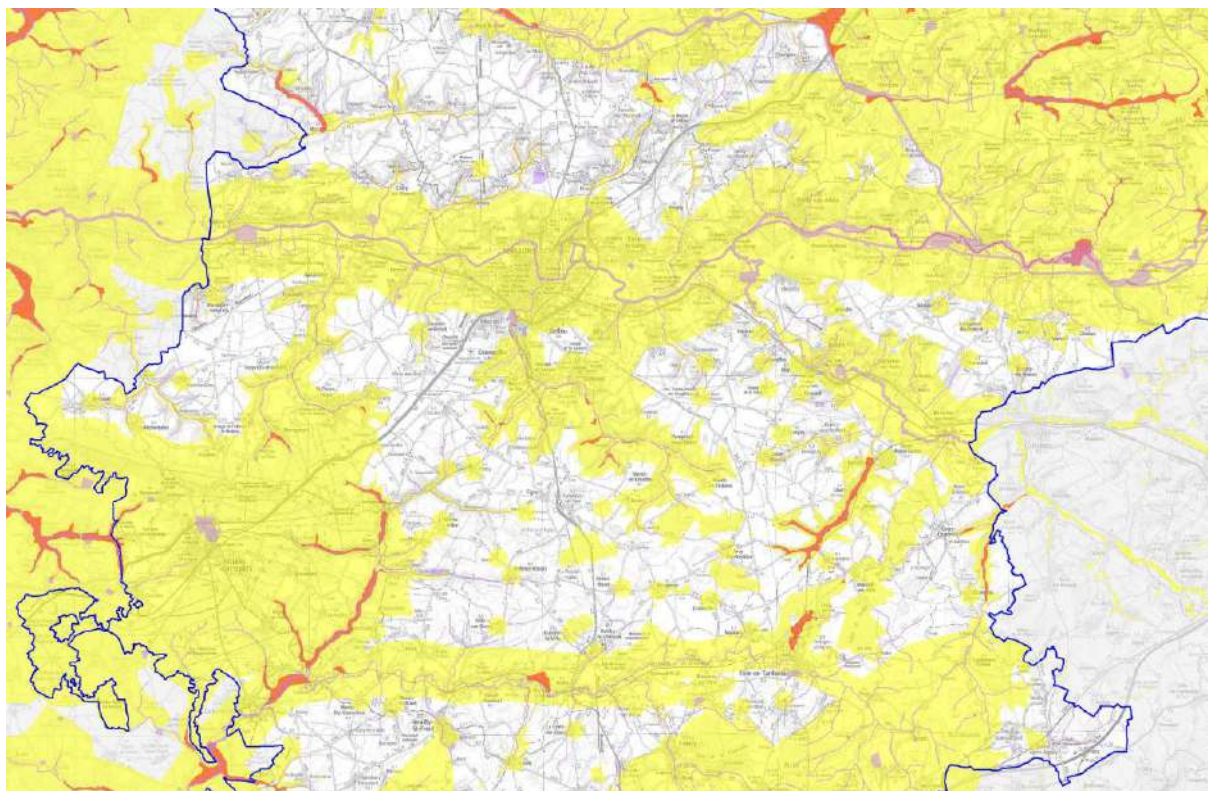
Les ressources des sous-sols sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois (Source : Schéma Départemental des Carrières de l'Aisne)

Le contexte hydrographique et la présence de la confluence de l'Aisne et de la Vesle au nord du territoire sont notamment à l'origine d'une abondance de matériaux alluvionnaires, exploités par des carrières sur le territoire.

Outre les questions de disponibilité de la ressource, d'autres contraintes agissent sur la possibilité d'exploitation. Le schéma départemental des carrières de l'Aisne définit en effet trois types de zones illustrant ces contraintes :

- Les zones rouge et jaunes, relatives aux enjeux environnementaux :
 - o Le **zonage rouge** couvre des enjeux non compensables ou très difficilement, c'est-à-dire dont la disparition ne pourrait être comblée par des mesures compensatoires. L'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux.
 - o Le **zonage jaune** dans lequel il faut prendre en compte de manière approfondie certains enjeux locaux lors de l'étude d'impact des projets. L'orientation retenue est la réduction et/ou la compensation des impacts. La remise en état doit garantir la qualité résiduelle du milieu dans le cadre des mesures de réduction mises en place sur site.
- La **zone violette**, représentant les interdictions réglementaires d'exploitation de carrières. Elle tient compte de documents de planification existants que sont les deux SDAGE Artois Picardie et Seine Normandie et les règlements des PPRI approuvés.

Une grande partie du territoire du Pays du Soissonnais Valois est couvert par au moins une de ces zones (cf. carte suivante), limitant les possibilités d'exploitation sur le territoire.

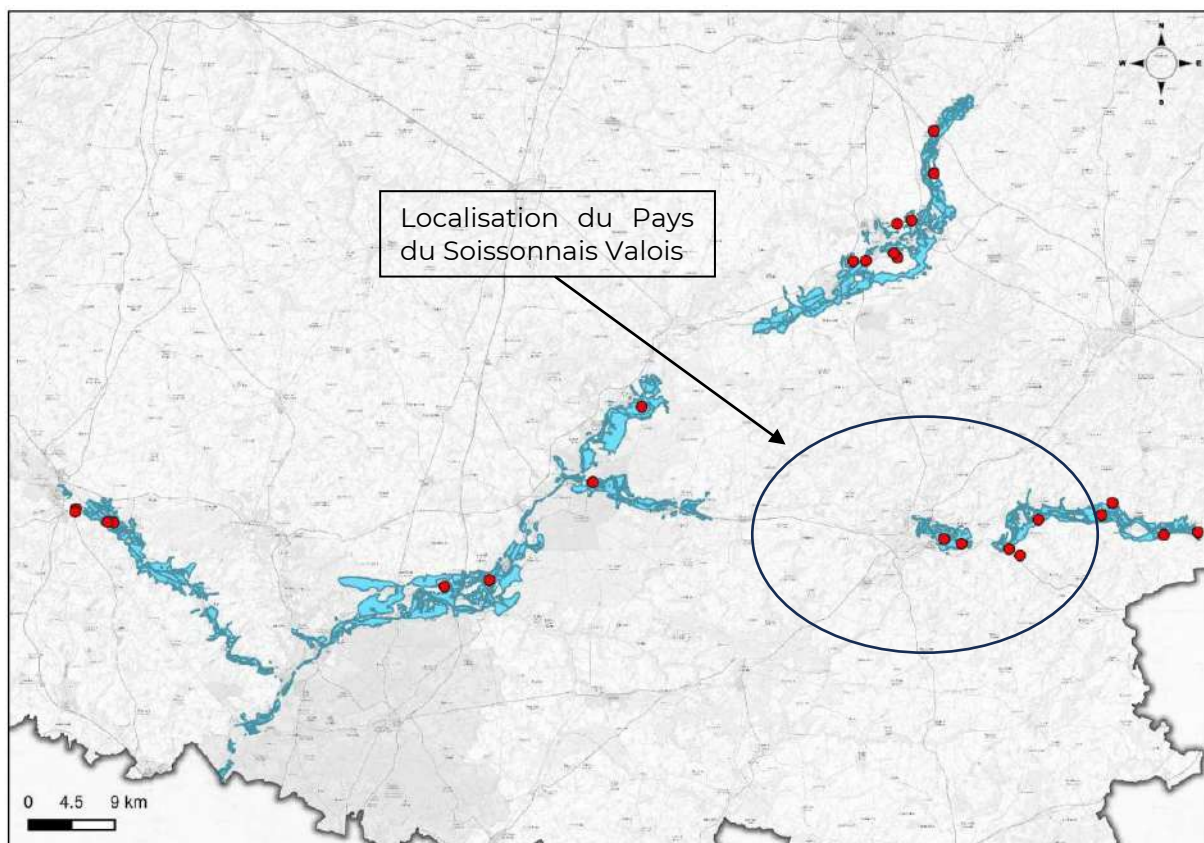


Les zones d'enjeux environnementaux et les interdictions réglementaires d'exploitation de carrières (Source : Schéma départemental des carrières)

6.2 Les gisements d'intérêt national ou régional

Dans le cadre du Schéma Régional des Carrières des Hauts-de-France le BRGM a réalisé un inventaire des ressources primaires.

Sur la base de ce rapport, le territoire du Pays du Soissonnais Valois est concerné par des gisements d'intérêt régional potentiels pour les matériaux alluvionnaires de la vallée de l'Aisne :



Cartographie préliminaire des gisements d'intérêt régional potentiels pour les matériaux alluvionnaires des vallées de l'Oise, de l'Aisne et du Thérain ; les carrières exploitant le gisement figurent en rouge (Source : Inventaire des ressources primaires – Schéma Régional des Carrières)

6.3 Les carrières en activité sur le territoire

Le territoire du Pays du Soissonnais Valois recense 14 carrières en activité.

Ces dernières concernent les communes d'Audignicourt, Bucy-le-Long, Ciry-Salsogne, Fontenoy, Hartennes-et-Taux, Noyant-et-Aconin, Paars, Presles-et-Boves, Saint-Pierre-Aigle, Saint-Rémy-Blanzy, Soupir, Vasseny, Venizel et Vierzy.

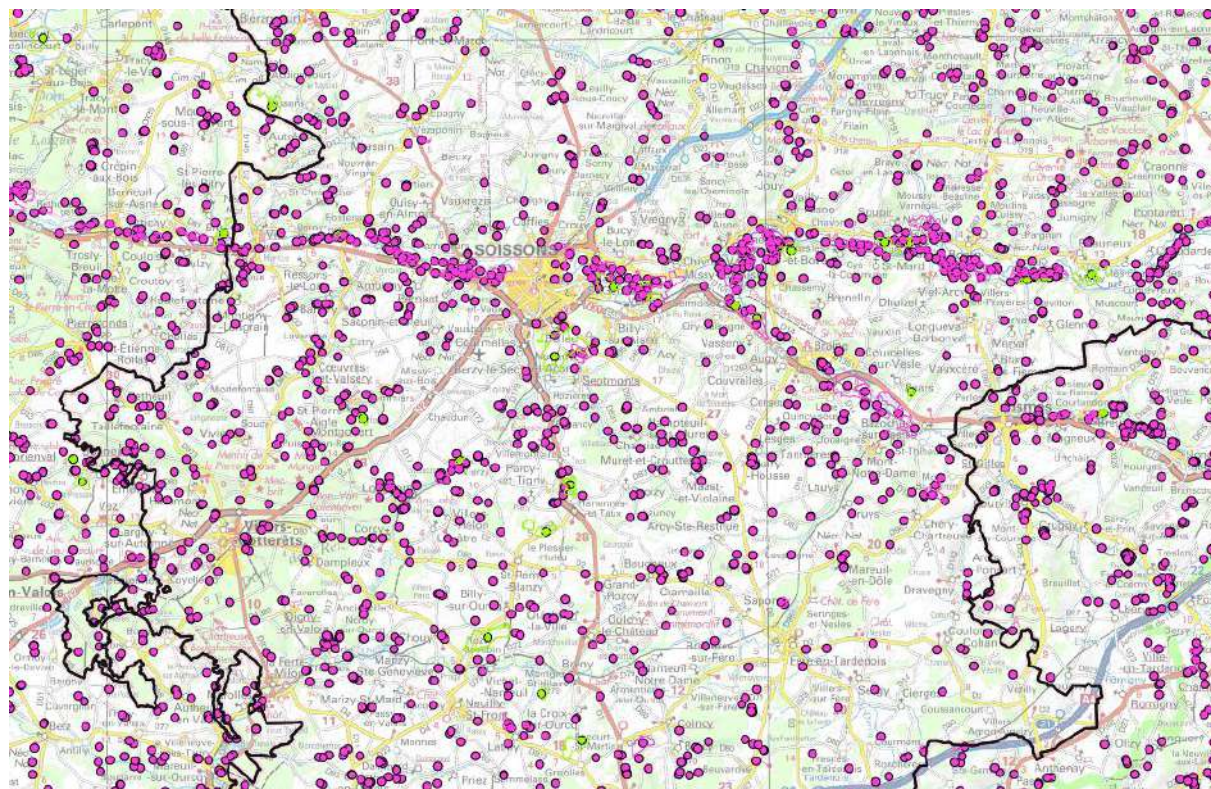
Elles sont recensées dans le tableau suivant :

Exploitation	Commune	Matériaux	Usage
Bois d'Hartennes	HARTENNES-ET-TAUX	Sable	Minéraux industriels (MI)
Chevru, Les Fourneaux Est	SAINT-PIERRE-AIGLE	Calcaire	Roches ornementales et de construction (ROC)
L'arbre de Bourges, La Cannene	NOYANT-ET-ACONIN	Calcaire	Roches ornementales et de construction (ROC)
La Fontaine des Chênes	SAINT-REMY-BLANZY	Sable	Minéraux industriels (MI)
Le Bois de la Bruyère	PAARS	Sable	Matériaux de construction (BTP)
Le Château Regnault	AUDIGNICOURT	Calcaire	Roches ornementales et de construction (ROC)
Le Creulet	VENIZEL	Mat. Alluvionnaires	Matériaux de construction (BTP)
Le peuplier Bouilly, Le Grand Marais	BUCY-LE-LONG	Mat. Alluvionnaires	Matériaux de construction (BTP)
Le Rocher	VIERZY	Sablon	Matériaux de construction (BTP)
Les Bois Plantés	PRESLES-ET-BOVES	Mat. Alluvionnaires	Matériaux de construction (BTP)
Les Epinois, la Demi-Lune	CIRY-SALSOGNE	Mat. Alluvionnaires	Matériaux de construction (BTP)
Les Prés des Epinettes - Les Terres du Moulin	VASSENY	Mat. Alluvionnaires	Matériaux de construction (BTP)
Les Sablons	SOUPIR	Mat. Alluvionnaires	Matériaux de construction (BTP)
Proche le Bac	FONTENOY	Mat. Alluvionnaires	Matériaux de construction (BTP)

Les principaux matériaux exploités sont les matériaux alluvionnaires et le calcaire et, de manière plus marginale, les sables et sablons. L'usage principal des extraction est lié aux matériaux de construction (BTP).

A noter que de nombreuses exploitations, aujourd'hui fermées, jalonnent le territoire. Une concentration importante de ces exploitations se situe au niveau de la vallée de l'Aisne.

Ces dernières sont représentées dans l'extrait cartographique ci-dessous.



- Exploitation en activité
- Exploitation fermée

Localisation des exploitations sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois (Source : BRGM – Infoterre)

6.4 Un patrimoine géologique d'intérêt national

Lancé en 2007 par l'État, l'INPG constitue l'outil national privilégié pour la connaissance du patrimoine géologique et ses enjeux de conservation. Partie intégrante de l'inventaire national du patrimoine naturel (l'INPN), ses informations sont mises à disposition des gestionnaires, des décideurs du territoire et des citoyens, comme outil d'information et d'aide à la décision.

Le patrimoine géologique fait partie intégrante du patrimoine naturel. Il s'inscrit dans toutes les disciplines des sciences de la Terre (sédimentologie, paléontologie, tectonique, pédologie, géomorphologie, hydrogéologie, etc.) et est visible sur le terrain (patrimoine in situ : roches, fossiles, minéraux, failles, affleurements, méandres, dunes, etc.) ou via des collections (patrimoine ex situ : espaces muséographiques, universitaires, privées, etc.).

L'inventaire Hauts-de-France est issu des démarches initiées dès 2007 dans les anciennes régions administratives du Nord – Pas-de-Calais et de la Picardie et validées par le Comité de validation nationale en mars et novembre 2015. Fin 2019, l'inventaire des Hauts-de-France validé au niveau national comptait 146 fiches décrivant 135 sites (de surface et souterrains), 4 entités de grande ampleur et 7 collections et musées. Deux fiches validées uniquement au niveau régional viennent compléter ces données. De plus, en 2022, 6 nouvelles fiches, validées régionalement par le CSRPN après avis de la CRPG, viennent compléter l'inventaire et 3 fiches ont été mises à jour.

Sur le département de l'Aisne, 27 sites sont recensés. 3 d'entre eux concernent le territoire du Pays du Soissonnais Valois :

- **PIC0001 - Sédimentation éocène du "Chemin-des-Dames"**

Ce site concerne 72 communes et s'étend sur près de 30 000 ha. Il concerne le nord-est du territoire du PETR.

Il s'agit d'un plateau étroit et étendu, situé entre les vallées de l'Aisne (au sud) et de l'Ailette (au nord). Il offre de grands panoramas de qualité. Il est ponctué de nombreuses carrières souterraines. Cette crête allongée a été le théâtre de sanglantes batailles durant la Première Guerre mondiale (surtout en 1917). Les nombreuses carrières présentes ont servi d'abris aux belligérants.

Pour cette raison la région a été classée comme site historique et de mémoire.

Il présente ainsi un intérêt géologique (stratigraphie, géomorphologie, hydrogéologie, paléontologie et ressources naturelles : calcaires du Lutétien qui ont été exploités dans des carrières souterraines "les creuttes"), pédagogique (intérêt paysager) et touristique et économique (haut lieu de la mémoire de la Grande Guerre qui a été aménagé en musée de plein air grâce à la construction de musées et de lieux de mémoire (cimetières, monuments, etc.) dans un environnement de prêtres et de bois offrant une belle vue sur les environs...).

Il est considéré de rareté nationale.

Le Conservatoire d'espaces naturels HDF gère des sites inclus dans ce grand ensemble au niveau des communes de Chermizy-Ailles, Colligis-Crandelain, OUILLY, Paissy et Trucy. Il est co-gestionnaire de la RNR du Chemin des Dames aux côtés de la Communauté de communes et de la Fédération de chasse de l'Aisne.

A noter que le site est menacé par la pression foncière et la surfréquentation, ainsi que par l'érosion naturelle des tranchées et des trous d'impacts et par l'embroussaillage.

- **PIC0016 - Le gîte fossilifère du Sparnacien du collège Saint-Paul à Soissons**

Le site couvre une surface de 8 758 m².

Il présente un intérêt géologique (faciès peu répandu dans la région et présence de fossiles de bivalves et de gastéropodes), un intérêt pédagogique (faune de milieu d'eau douce) et un intérêt touristique et économique (affleurement pouvant être intégré à la visite de l'Abbaye Saint-Léger).

Il est considéré de rareté départementale.

Le site est actuellement aménagé pour l'observation par les élèves du collège, il ne présente donc pas de risques de dégradation.

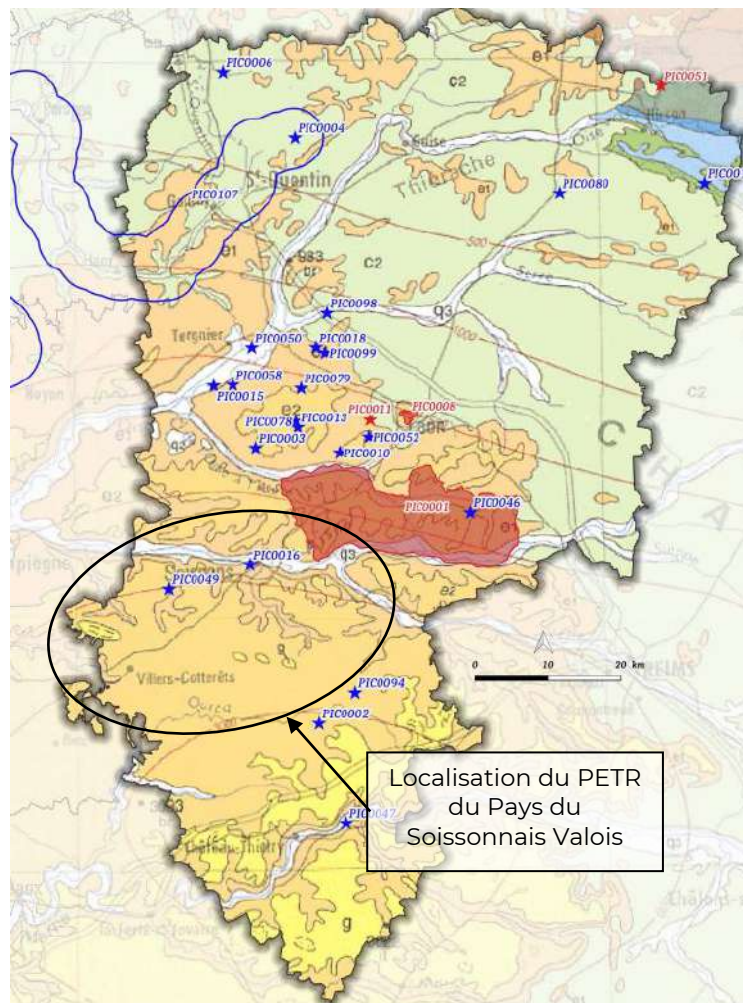
- **PIC0049 - Faciès sédimentaires de l'Eocène moyen à la carrière de Laversine.**

Le site s'étend sur une surface de 2,6 ha. Il s'agit d'une ancienne carrière de calcaire d'environ 150 m de long pour 100 m de large.

Il présente un intérêt géologique (montre le Lutétien inférieur et moyen. Les niveaux sont également observables sur le chemin d'accès), pédagogique (accès au contenu des strates des différents niveaux du Lutétien inférieur et moyen) et touristique et économique (ancienne carrière de calcaire).

Il est considéré de rareté départementale.

Le site est potentiellement vulnérable au dépôt de matériels agricoles et autres dégradations ainsi qu'au risque d'éboulement étant donné sa nature.



Localisation des sites de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG) sur le territoire du PETR (Source : INPG)

7 GESTION DES DECHETS : BILAN QUANTITATIF

7.1 Collecte

7.1.1 Gestion de la collecte

La collecte des déchets est assurée par les EPCI du territoire. Elle s'effectue globalement par le biais de porte à porte et de points d'apports volontaires.

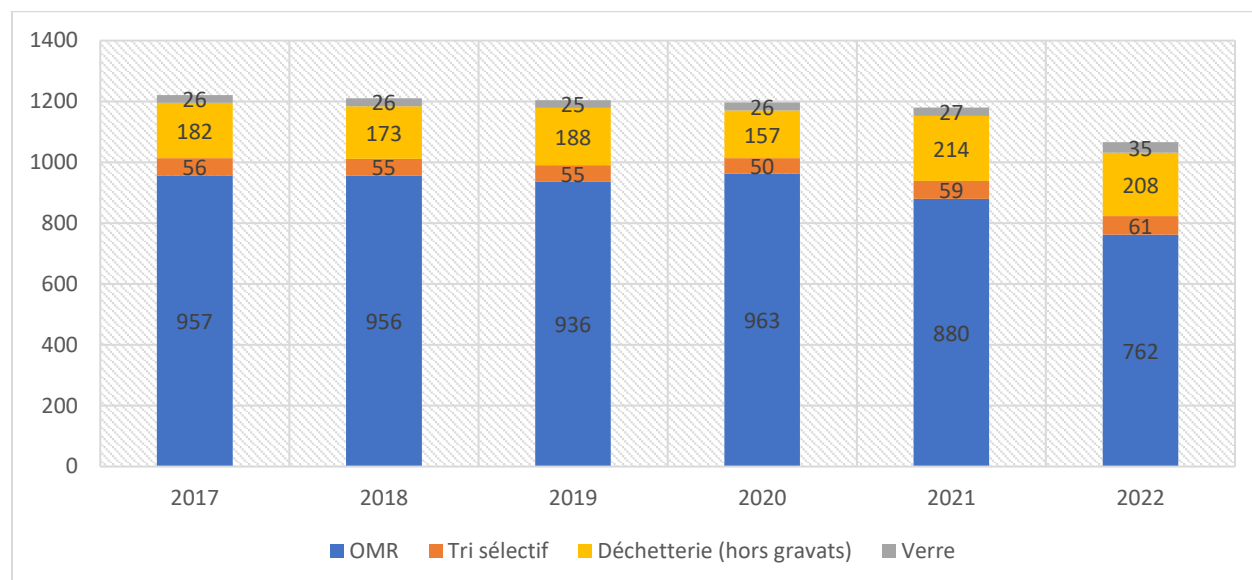
8 déchèteries sont également à disposition sur le territoire du PETR, soit 2 déchèteries par EPCI. Ces dernières se situent sur les communes de Villeneuve-Saint-Germain, Mercin-et-Vaux (CA GrandSoissons), Ambleny, Villers Cotterêts (CC Retz-en-Valois), Presles-et-Boves, Braine (CC Val de l'Aisne), Neuilly-Saint-Front et Villers-sur-Fère (CC du Canton d'Oulchy-le-Château).

7.1.2 La production de déchets sur le territoire

Globalement, la quantité de déchets est stable, même si l'on peut observer une baisse progressive, accentuée en 2022, avec notamment une diminution de -20% des ordures ménagères résiduelles.

Le tonnage de tri sélectif tend à augmenter, tout comme le verre (respectivement +9% et +34% entre 2017 et 2022).

Les flux en déchèterie semblent avoir été perturbés par la crise Covid en 2020 : des flux stables entre 2017 et 2019, une forte baisse (-17%) en 2020, surement dûes aux restrictions de circulation, suivie par deux années de hausse (+33% entre 2020 et 2022) avec des flux au dessus de la moyenne pré-Covid.



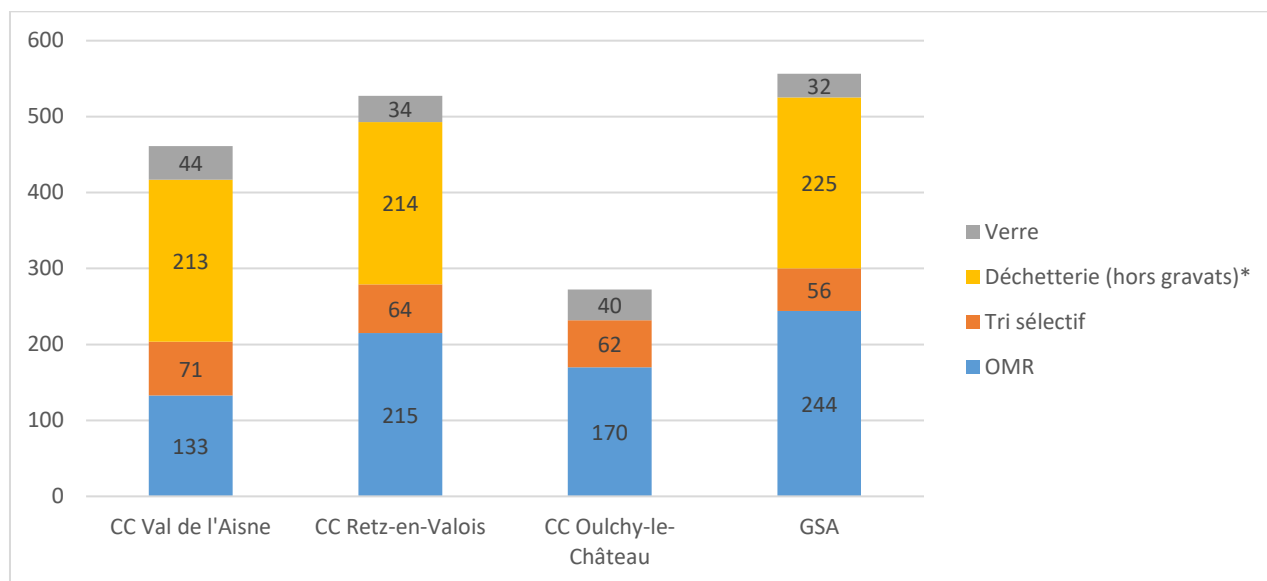
Evolution de la production de déchets en Kg/hab. (ValorAisne)

Les quatre EPCI présentent une production de déchets diverse, suivant en partie leurs caractéristiques démographiques.

L'agglomération de GrandSoissons, avec plus de 50 000 habitants (Insee, 2020), présente la production de déchets par habitant la plus élevée, suivie par la CC de Retz-en-Valois comptant près de 30 000 habitants.

Les flux en déchèterie sont proches pour tous les territoires sauf pour la CC d'Oulchy-le-Château (données non disponibles). La CC d'Oulchy-le-Château ne possède pas de

déchetterie sur son territoire et a une convention de partenariat avec la CA Château Thierry pour accéder aux deux déchetteries de l'EPCI situées à Neuilly-St-Front et Villers sur Fère.



Production de déchets par type et par EPCI (Kg/hab en 2022)

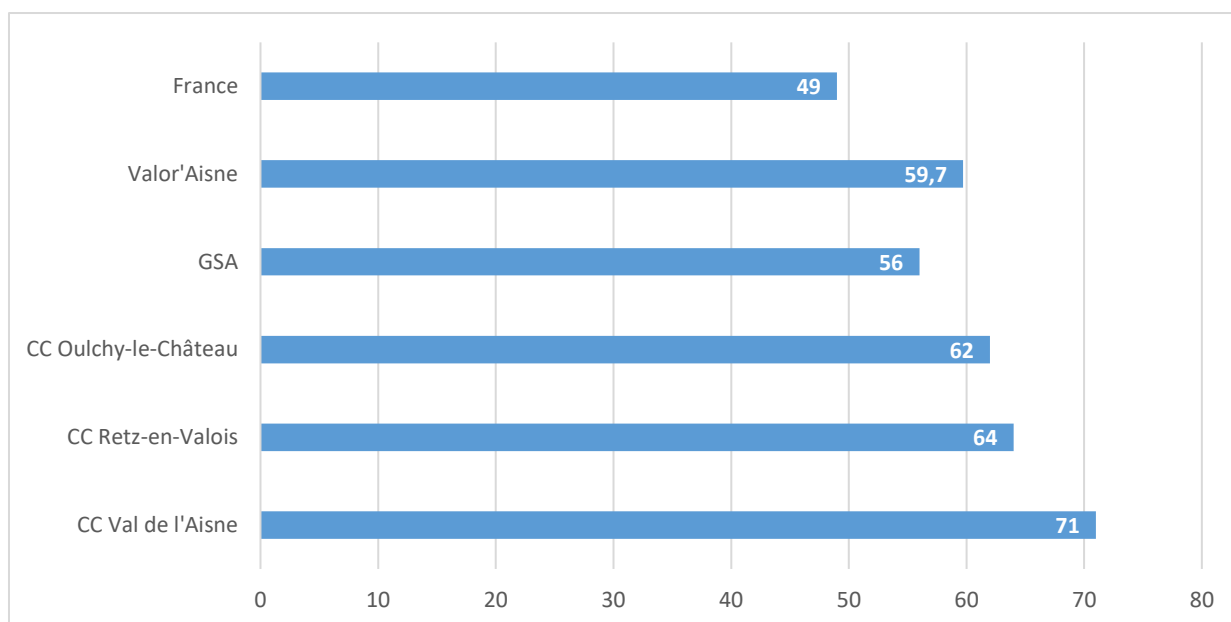
* : n.d pour la CC Oulchy-le-Château (ValorAisne)

7.2 Traitement

La compétence de traitement des déchets a été attribuée au Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne, Valor'Aisne.

Le territoire est équipé de 2 installations, situées sur le territoire du CA Grand Soissons, avec un centre de tri et transfert de déchets à Villeneuve-Saint-Germain et un centre de compostage à Pommiers.

La performance de tri moyenne est très variable en fonction des EPCI, allant de 56 Kg/hab en 2022 à Grand Soissons Agglomération jusqu'à 71 Kg/hab pour la CC Val de l'Aisne, soit la plus forte valeur du territoire couvert par le syndicat de traitement départemental ValorAisne. Le territoire est donc ici en avance sur la moyenne nationale, sans doute permis par la mesure de simplification du geste de tri qui aura entraîné en moyenne 6 Kg/hab d'emballages et papiers supplémentaires.



Performance de tri moyenne 2022 (Kg/hab/an) (Valor'Aisne)

Valorisation de la matière :

Après le tri et la répartition des déchets recyclables par matériaux, ils sont compactés et transportés vers des usines de recyclage pour une valorisation par matière détaillée ci-dessous :

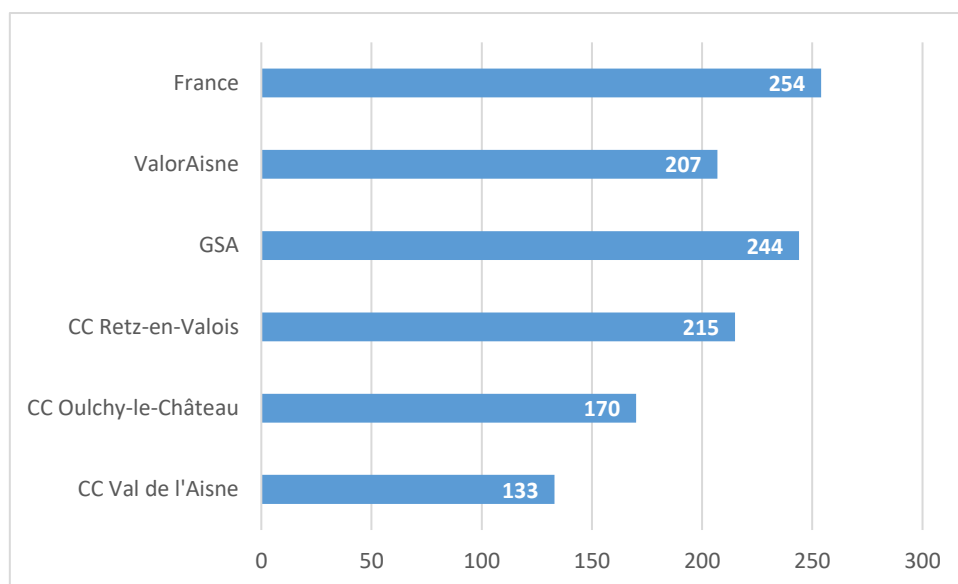
- Aciers et aluminiums : produits en acier (électroménager) et pièces en aluminium (vélo), repris par Suez
- Emballages en plastique : produits en plastique (sac, vêtements, etc.), repris par Valorplast, Veolia Propreté, Suez RV, Nord Est, Citéo
- Vieux papiers : papiers recyclés, repris par Norske Skog Golbey
- Cartons et cartonnettes : cartons, repris par Saica, SODEC, Compagnie des Matières Premières, Paprec, Belfibre, SUEZ
- Briques alimentaires : papier d'hygiène et domestique, repris par Lucart

Les déchets végétaux

Situé à Pommiers, le centre de compostage est co-géré par Valor'Aisne et deux entreprises prestataires, Veolia et BNE. 5 530 tonnes issues du territoire de Grand Soissons Agglomération ont par exemple été compostées en 2021.

Enfouissement

En matière d'enfouissement, le Pays du Soissonais Valois reste ici plus performant que la moyenne nationale (254 kg/hab en 2017), avec néanmoins un taux d'enfouissement plus important dans les territoires davantage peuplés : Grand Soissons et Retz-en-Valois.



Quantité moyenne de déchets résiduels 2021 (kg/hab) (ValorAisne)

8 PROJETS EN LIEN AVEC L'ECONOMIE CIRCULAIRE

Depuis quelques années, l'économie circulaire est devenue un enjeu majeur des collectivités territoriales pour leur développement économique. Elle vise à allier développement et meilleure gestion des ressources. Le recyclage et les déchèteries sont au cœur des politiques publiques, accompagnés parfois par des initiatives privées.

Sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois, les EPCI encouragent cette thématique ainsi que Valor'Aisne, qui a lancé sa démarche d'économie circulaire en 2018, poursuivant la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015.

Plusieurs initiatives peuvent donc être mises en avant :

- **La mise en place de traitement différencié de déchets**

La Communauté de Communes Val de l'Aisne a mis en place depuis 2008 une collecte de textiles à travers un éco-organisme, récoltant en 2022 près de 100 tonnes pour 29 conteneurs soit 4,9 kg/habitant tandis que la moyenne nationale est de 3,76. Val de l'Aisne a également mis en place une collecte de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) avec 170 tonnes collectées en 2022, soit 9 kg/habitant.

Le syndicat départemental de traitement des déchets visait la mise en place de filières à Responsabilité Élargie aux Producteurs en 2023 pour de nouveaux types de déchets : jouets, articles de bricolage et jardin, articles de sport et loisirs, produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment.

- **De nouveaux process et des expérimentations pour les déchets végétaux**

Les 4 EPCI du PETR proposent des composteurs à tarif réduit (environ 20€) afin d'équiper progressivement les ménages. Ainsi pour 2022, la CC Val de l'Aisne a vendu 122 composteurs, Retz-en-Valois 382, Grand Soissons Agglomération 98 composteurs, en plus de deux points de compostage collectif et la CC d'Oulchy-le-Château en a vendu 65. A noter que la variabilité des chiffres de vente de composteurs ne doit pas être considérée comme un indicateur de performance en soit mais à mettre en relief, en fonction du taux d'équipement des ménages (le Grand Soissons propose depuis 1995 des composteurs) et des solutions collectives déjà installées ou en cours d'installation.

Dans ce cadre, la démarche de concertation territoriale autour de la matière organique de Valor'Aisne, ConcerTO, a abouti en 2022, après 18 mois d'échanges. Suivant cette concertation, une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets a été lancée. Cette étude a pour objectif de quantifier les gisements de biodéchets pour chaque territoire du périmètre du syndicat Valor'Aisne, et d'examiner différents scénarios de gestion de ces déchets (compostage de proximité, collecte séparée, etc.).

- **La sensibilisation de la jeunesse et du grand-public**

Véritable levier, la mobilisation des différents publics pour limiter les impacts de la production de déchets passe par la sensibilisation. Les EPCI du territoire proposent ainsi de nombreuses animations scolaires et périscolaires en mixant les visites de site (déchèterie, centre d'enfouissement), animations sur des thématiques liées (consignes de tri, fabrication de produits zéro déchet, compost, etc.), opérations de nettoyage.

Valor'Aisne a aussi édité une bande dessinée « Pleine lucarne sur le tri », à plus de 40 000 exemplaires pour expliquer le changement de consigne de tri aux enfants et offre des cartes de jeux magnétiques sur les consignes de tri, l'économie circulaire et l'écologie industrielle et territoriale.

Pour atteindre le grand-public, des ateliers sur le zéro déchet ou le compost sont organisés lors d'événements tel que le « Festival du Printemps » au Fort de Condé. Le dispositif « Famille zéro déchet », qui vise à accompagner des familles volontaires pour les sensibiliser au tri, au réemploi, à la réutilisation et les aider à réduire la quantité de leurs déchets non

recyclables, permet aussi de toucher de nouveaux publics. 27 familles ont participé à l'édition 2022, organisé par la CC Val de l'Aisne.

Enfin, la CC de Retz-en-Valois a organisé une rencontre inter-entreprises ayant pour thème les nouveaux modèles économiques et la présentation de la démarche d'écologie industrielle et territoriale mise en place sur le Laonnois, mobilisant ici plus de 50 personnes.

9 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS EN MATIERE DE DECHETS ET DE MATERIAUX

ATOUTS	FAIBLESSES
- Un territoire présentant des ressources intéressantes, notamment concernant les granulats alluvionnaires. - 16 exploitations encore en activité sur le territoire. - Un patrimoine géologique présentant un intérêt particulier sur le plan géologique, pédagogique et touristique / économique. - 6 déchetteries disponibles sur l'ensemble du territoire, équitablement réparties sur chaque EPCI, hormis la sur la CC d'Oulchy-le-Château. - Une production globale de déchets relativement stable, puis en baisse depuis 2020. - Une performance de tri supérieure à la moyenne nationale. - Un taux d'enfouissement des déchets inférieur à la moyenne nationale.	- Un Schéma Départemental des Carrières ancien, approuvé en 2015. - Des flux en déchetterie en hausse depuis le COVID. - Une production de déchets plus élevée au niveau des EPCI les plus peuplés (GrandSoissons et Retz-en-Valois). - Des pratiques de compostage qui restent à développer. - Aucune déchetterie présente sur la CC d'Oulchy-le-Château
OPPORTUNITES	MENACES
- Un schéma régional des carrières à venir qui permettra à termes d'encadrer l'exploitation des ressources. - Des initiatives portées par les EPCI du PETR en matière d'économie circulaire.	- Un développement du territoire et de l'urbanisation susceptible d'accroître les besoins en matériaux. - Une augmentation de la population et une densification des espaces urbains susceptibles d'accroître la production de déchets.

Enjeux :

- ➔ **Utilisation de matériaux recyclés** afin de limiter les besoins en matériaux.
- ➔ **Préservation et valorisation des sites recensés par l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG).**
- ➔ **Accompagnement et affirmation de la baisse de production de déchets** pour les années à venir.
- ➔ **Valorisation et poursuite des initiatives en matière d'économie circulaire.**
- ➔ **Mise en cohérence du développement territorial avec les capacités de collecte et de traitement du territoire** (dont notamment la mise en réseau des déchetteries à l'échelle du PETR).

CHAPITRE 5 : EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

1 OBJECTIFS NATIONAUX EN MATIERE D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Les activités humaines sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre tels que le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) et les gaz fluorés.

Le CO₂ est principalement émis lors de la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) mais d'autres activités sont émettrices de gaz à effet de serre : l'agriculture (cultures et élevage), les systèmes de réfrigération et certaines activités industrielles.

L'accroissement de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère est responsable de modifications climatiques globales à long terme qui peuvent affecter les conditions de vie et la santé de certaines populations de la planète : impact sur les rendements agricoles, augmentation de la fréquence et de l'intensité de certains phénomènes météorologiques violents (canicules, îlots de chaleur urbains)...

En cohérence avec ses engagements internationaux et européens, la France mène une politique nationale de lutte contre le changement climatique. Les principaux objectifs de cette politique sont déclinés dans la Loi Énergie-Climat publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019. Celle-ci vise à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement, dans le but de s'aligner sur l'Accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21. Elle renforce, actualise et complète les objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015.

Les objectifs liés aux émissions de gaz à effet de serre inscrits dans la Loi Énergie-Climat :

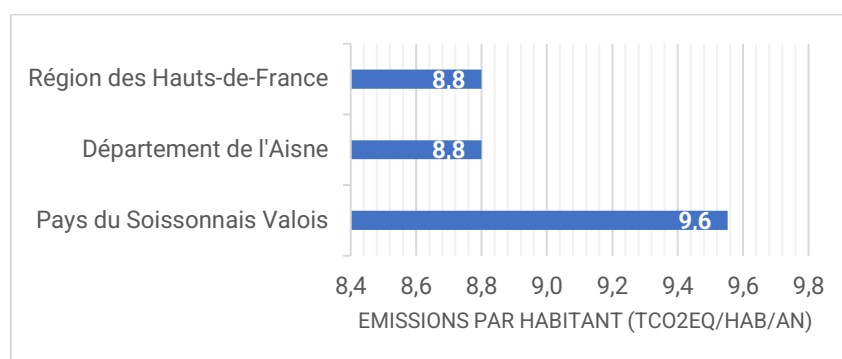
- Neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 (objectif identique à la LTECV).
- Division des émissions de GES par au moins 6 d'ici 2050 par rapport à 1990.
- Fermeture des dernières centrales à charbon en 2022.

2 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR HABITANT

En 2021, les émissions totales de gaz à effet de serre pour le territoire du Pays du Soissonnais Valois sont évaluées à **1 034 174,9 tCO₂eq**², soit **9,4 tCO₂eq/hab/an**.

En 2018³, les émissions s'élevaient à **1 028 901,7 tCO₂eq** soit 22% des émissions du département de l'Aisne et 2 % des émissions de la région des Hauts-de-France.

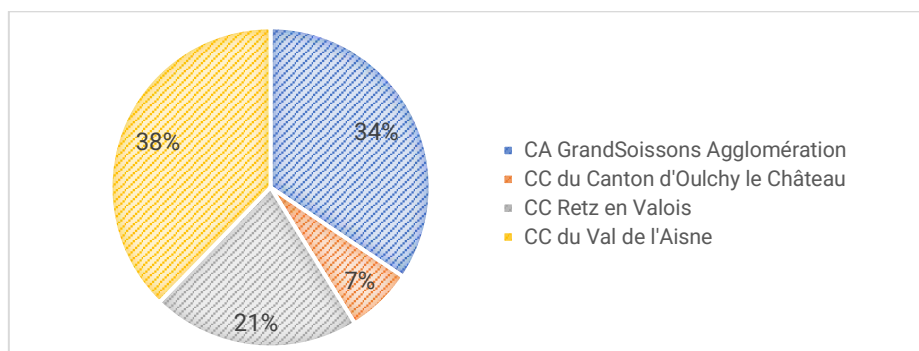
Rapportées à la population, toujours pour l'année 2018, les émissions sont de **9,6 tCO₂eq/hab/an** pour le territoire, contre **8,8 tCO₂eq/hab** pour le département et la région.



Emissions de GES par habitant à l'échelle du Pays du Soissonnais Valois, du département et de la région en 2018 (Atmo Hauts-de-France)

A l'échelle de chaque communauté de communes du territoire, les émissions de GES pour l'année 2021 s'élèvent à :

- **CA GrandSoissons Agglomération** : 356 108,0 teqCO₂, soit 6,6 teqCO₂ par habitant et 34% des émissions du Pays du Soissonnais Valois ;
- **CC du Canton d'Oulchy-le-Château** : 69 649,9 teqCO₂, soit 12,3 teqCO₂ par habitant et 7% des émissions du Pays du Soissonnais Valois ;
- **CC du Val de l'Aisne** : 390 431,1 teqCO₂, soit 19 teqCO₂ par habitant et 38% des émissions du Pays du Soissonnais Valois ;
- **CC Retz-en-Valois** : 217 986,0 teqCO₂, soit 7,3 teqCO₂ par habitant et 21% des émissions du Pays du Soissonnais Valois.



Répartition des émissions de GES en 2021 par EPCI (Atmo Hauts-de-France)

²tCO₂eq: tonne CO₂ équivalent, étalon de mesure du potentiel de réchauffement global (PRG). Plusieurs GES participent au réchauffement climatique. Tous n'ont pas le même pouvoir réchauffant (Pouvoir de réchauffement global – PRG) ni la même durée de vie dans l'atmosphère. Afin de simplifier et de permettre une comparaison entre gaz on utilise comme référence le CO₂ (principal GES issu des activités humaines). La teqCO₂ prend donc ainsi en compte l'ensemble des GES

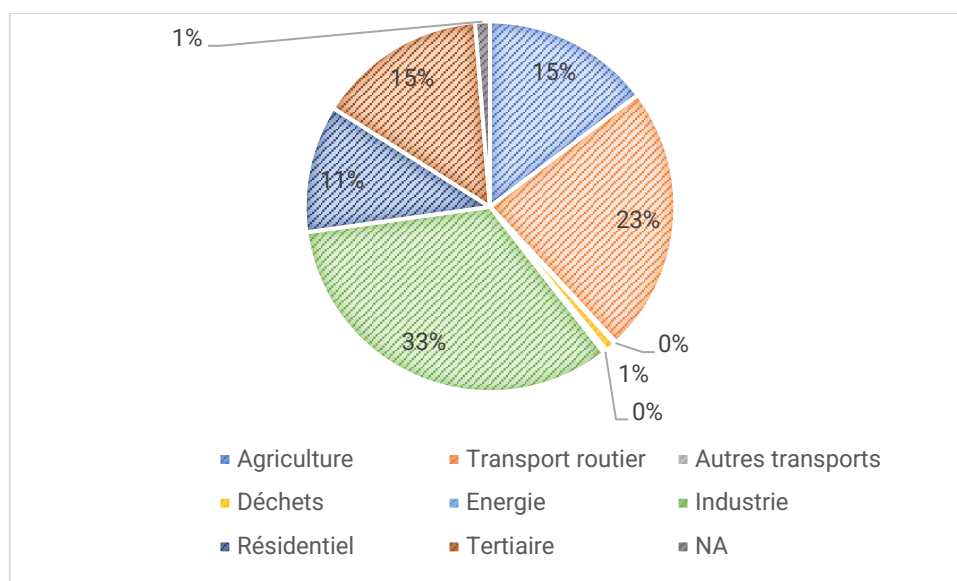
³L'année d'analyse comparative privilégiée est 2018 en raison de l'absence de données régionales et départementales en 2021 et du manque de représentativité des données de 2020 en raison de la crise sanitaire de la COVID.

3 EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PAR SECTEUR

Sur la base des émissions de gaz à effets de serre relevées en 2021, l'industrie et le transport routier sont les secteurs les plus émetteurs du territoire du PETR. Leurs parts dans les émissions de gaz à effet de serre s'élèvent en effet à 33% pour l'industrie et 23% pour le transport routier.

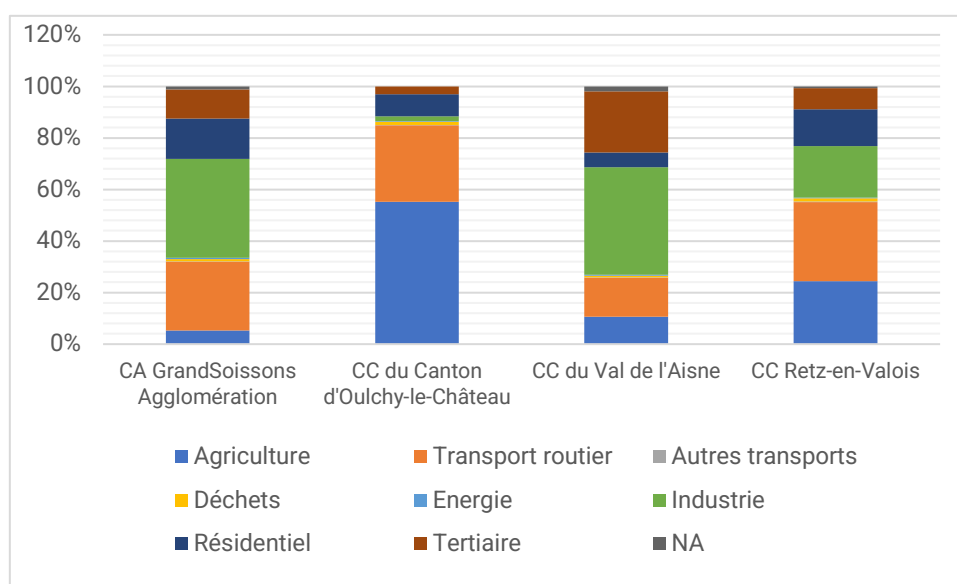
L'agriculture, le tertiaire et le résidentiel concentrent des parts quasiment équivalentes en matière d'émissions, variant entre 11% pour le résidentiel et 15% pour l'agriculture et le tertiaire.

Enfin, les secteurs des déchets, de l'énergie et des autres transports ne présentent pas des sources d'émissions significatives sur le territoire (parts d'émissions de GES égales ou inférieures à 1%).



Répartition de la part des émissions de GES par secteur d'activités en 2021 à l'échelle du Pays du Soissonnais Valois (Atmo Hauts-de-France)

A l'échelle des 4 EPCI du Pays du Soissonnais Valois, sur l'année 2021, la répartition des émissions de gaz à effet de serre par secteurs d'activités est la suivante :



Répartition de la part des émissions de GES par secteur d'activités par EPCI (ATMO HDF)

Ainsi, à l'échelle des EPCI, bien que la répartition des émissions de GES par secteur d'activité soit cohérente avec la répartition des émissions à l'échelle du Pays du Soissonnais Valois, certains territoires se démarquent.

En effet, sur les territoires du Canton d'Oulchy-le-Château et de Retz-en-Valois, l'agriculture concentre une part importante des émissions de GES, supérieure à celle de l'industrie, à hauteur de 55% pour le premier et 24% sur le second.

Par ailleurs, sur le territoire du Val de l'Aisne, le tertiaire présente une part plus importante d'émissions que le transport routier, à hauteur de 24% contre 15%.

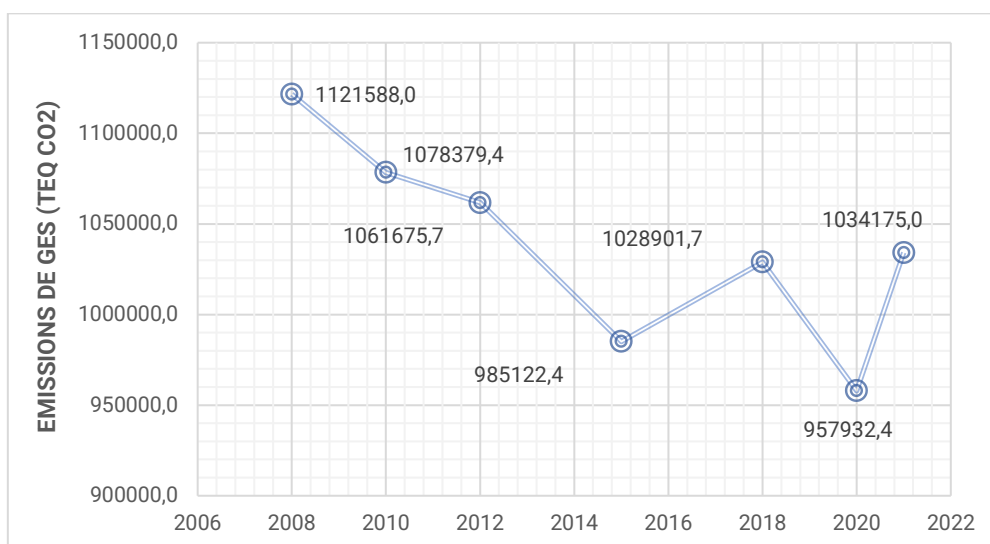
4 EVOLUTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE ET OBJECTIFS

D'après les données issues de l'observatoire Atmo, les émissions de GES ont globalement diminué de 8% sur la période 2008-2021, tous secteurs confondus. Cela correspond à une baisse moyenne de 6 724,1 tCO₂eq par an.

Sur la période 2008-2018⁴, on observe une baisse de 8% également. Pour comparaison, la région a vu ses émissions de GES diminuer de 15% sur la même période.

La diminution des émissions de GES observée n'est toutefois pas linéaire. En effet, après une baisse continue de 2008 à 2015, les émissions ont augmenté en 2018, avant de se stabiliser entre 2018 et 2021.

Les émissions les plus faibles ont été enregistrées en 2020. Les résultats sont présentés dans le graphique ci-après. Néanmoins, cette baisse très marquée en 2020 s'explique par la crise sanitaire de la COVID ayant mis à l'arrêt un certain nombre d'activités et expliquant de fait, la baisse notable d'émissions de CO₂. Cette donnée est, de fait, considérée comme peu représentative.



Evolution des émissions de GES sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois de 2008 à 2020 (Atmo Hauts-de-France)

Les objectifs régionaux du SRADDET des Hauts-de-France fixent une diminution des émissions de 40 % à horizon 2031, et de 75 % à horizon 2050. Sur la période 2012-2020, une baisse de 14% a été observée sur le territoire du SCoT.



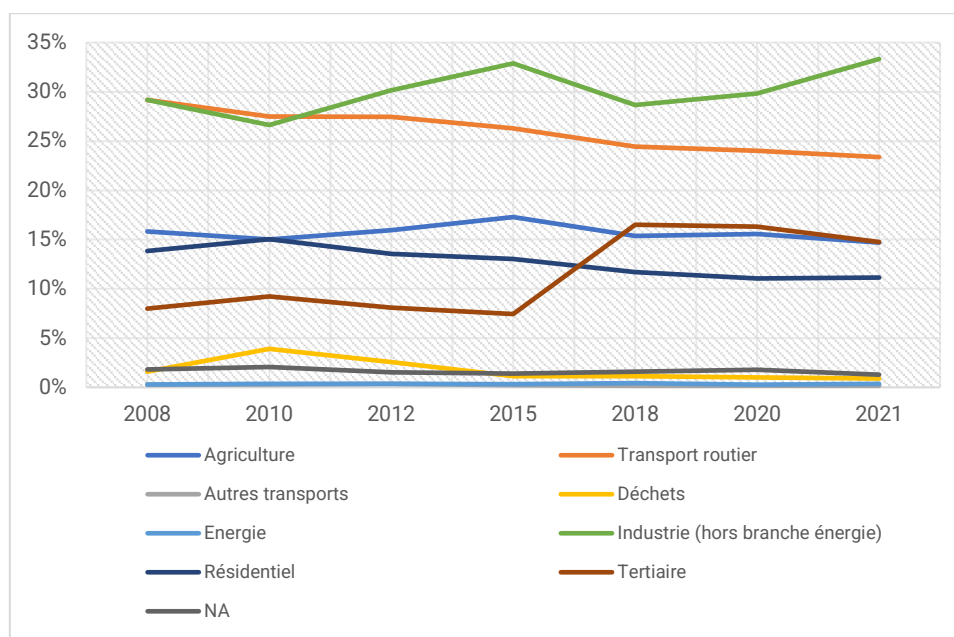
Déclinaison des objectifs du SRADDET à horizon 2050 en matière d'émissions de GES sur le Pays du Soissonnais Valois en 2031 (1ère figure) et en 2050 (2ème figure) (TRACE Hauts-de-France)

⁴La période d'analyse comparative privilégiée est 2008-2018 en raison de l'absence de données régionales et départementales en 2021 et du manque de représentativité des données de 2020 en raison de la crise sanitaire de la COVID.

Considérant les émissions par secteurs d'activités, les émissions liées à l'agriculture, au résidentiel, aux déchets, à l'énergie et aux autres transports sont relativement stables sur la période 2008-2021.

Parmi les émissions de GES les plus importantes, celles liées au transport routier sont en légère baisse sur la même période, passant de 29% des émissions totales en 2008 à 23% en 2021.

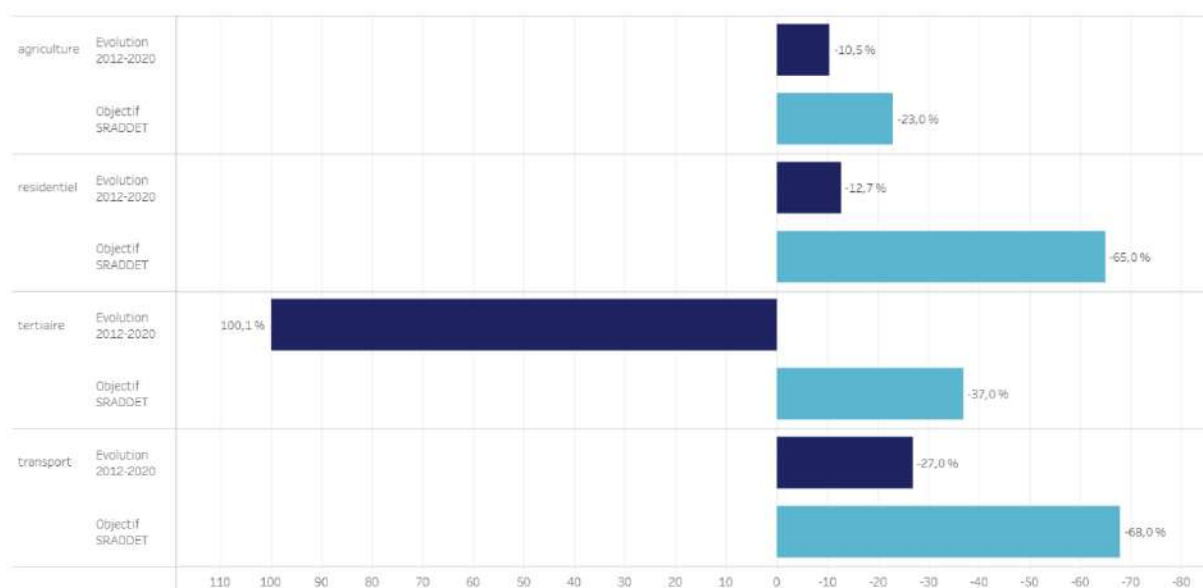
A noter à l'inverse, une place de plus en plus importante du secteur tertiaire et de l'industrie en matière d'émissions de GES. En effet, la part des émissions de GES liées au secteur tertiaire est passé de 8% en 2008 à 15% en 2021. De la même manière, la part des émissions de GES liées à l'industrie a évolué de 29% en 2008 à 33% en 2021.



Evolution des émissions de GES par secteur d'activités de 2008 à 2020 sur le Pays du Soissonnais Valois (ATMO HDF)

Les objectifs du SRADDET des Hauts-de-France concernant les émissions de GES évoqués précédemment, sont déclinés par secteurs d'activité (agriculture, résidentiel, tertiaire, transports). Ces derniers sont présentés dans la figure en page suivante.

A l'horizon 2050, les objectifs les plus ambitieux sur le territoire du Pays du Soissonnais Valois concernent les secteurs du transport (- 68%) et le secteur résidentiel (- 65%). Sur ces deux secteurs, le territoire du PETR a d'ores et déjà opéré une baisse des émissions de l'ordre de 27% pour le transport et de 12% pour le résidentiel.



Déclinaison des objectifs du SRADDET à horizon 2050 en matière d'émissions de GES par secteur d'activité sur le Pays du Soissonnais Valois (TRACE Hauts-de-France)

5 PRINCIPAUX ENJEUX PRESENTIS RELATIFS AUX EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

ATOUTS	FAIBLESSES
- Une baisse des émissions de GES de l'ordre de 8% entre 2008 et 2021.	- Des émissions de GES moyennes par habitant (9,6 tCO₂eq/hab/an) supérieures aux moyennes régionales et départementales (8,8 tCO₂eq/hab/an). - Des secteurs d'activités fortement émetteurs de gaz à effet de serre, en particulier l'industrie et le transport routier. - Une baisse globale des émissions de GES à nuancer au regard de la hausse observée depuis 2015.
OPPORTUNITES	MENACES
- Des objectifs de réduction des émissions de GES affichés par le SRADDET et déclinés à l'échelle du PETR Soissonnais Valois.	- Un développement du territoire à venir, susceptible d'accroître les émissions de GES sur le territoire.

Enjeux :

- ➔ **Infléchissement des tendances à la hausse des émissions de GES** depuis 2015 ;
- ➔ **Atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES** affichés par le SRADDET à l'échelle du territoire du Pays du Soissonnais Valois ;
- ➔ Lancement d'une **réflexion globale sur la décarbonation du territoire** (mobilités, développement économique...).